

Raymond FAQUIN
9 chemin sous Géry
26200 MONTELMAR
Tél. : 04 75 01 95 57
Mobile : 06 07 61 95 07
Mail : raymond.faquin@wanadoo.fr

Montélimar, le 3 août 2016

RAPPORT D'ENQUETE Du Commissaire Enquêteur

Enquête publique unique :

Préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de MONTELMAR, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, PUYGIRON et LA BATIE-ROLLAND,

- **Menée conjointement avec une enquête parcellaire,**
- **Concernant la réalisation de la Véloroute-Voie Verte(VVV) de la Vallée du Jabron entre MONTELMAR et LA BATIE ROLLAND**

Projet présentée par le syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)

***Conclusions et avis motivés
du Commissaire Enquêteur***

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête P 3

Préambule P.3

OBJET DE L'ENQUETE

p.4

- 1.1. Objet de l'enquête et Résumé du Projet p.3**
1.1.1. Objet de l'enquête p. 4
1.1.2. Résumé du Projet p. 4

- 1.2. Cadre de l'enquête et contexte juridique du projet p.4**
1.2.1. Phase préalable à l'enquête publique p4
1.2.2. Contexte Juridique

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE p.6

- 2.1. Organisation de l'enquête p.6**
2.1.1. Désignation du Commissaire Enquêteur P.6
2.1.2. Organisation de l'enquête publique p.6
2.1.3. Contenu du dossier de l'enquête p.7
2.1.4. Publication et affichage p.7

- 2.2. Déroulement de l'enquête p.7**
2.2.1. Durée de l'enquête p.7
2.2.2. Permanences du commissaire enquêteur p.7
2.2.3. Observations sur le déroulement de l'enquête et la qualité des dossiers p.8

- 2.3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC p.9 à 19**

ANALYSE ET COMMENTAIRES DES OBSERVATIONS	p 20 à 30
2.4. COMMENTAIRES SUR LES PROJETS	p 20 à 30
2.5. B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p 31 à 41

A. RAPPORT D'ENQUETE

Préambule

Phénomène de notre temps, l'utilisation du vélo se développe, tant pour une pratique sportive, de tourisme ou de loisirs que comme mode déplacement urbain ou interurbain sur de courtes distances ou moyennes avec aujourd'hui l'apparition des vélos électriques.

Dans ce contexte et face à la forte demande sociale, de nombreux départements en France ou des villes ont pris conscience de la nécessité de créer ou aménager des pistes cyclables, des itinéraires cyclables sécurisés et partagés avec des autres usagers non motorisés. Ces initiatives sont soutenues également par l'union Européenne.

Dans ces perspectives, un schéma national des véloroutes et voies vertes a été validé en décembre 1998 par le CIADT (comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire). Une deuxième version a été validée en 2010 en faisant le bilan des réalisations et validant le schéma national à 20000 kms.

Au niveau Régional un itinéraire national baptisé ViaRhona a été réalisé et permet de rejoindre le lac Léman à la mer Méditerranée.

Les itinéraires complémentaires dont celui-ci, ont été inscrit dans le schéma régional des véloroutes et voies Vertes.

Le Département de la Drome fortement impliqué dans le développement de ce projet a décidé d'organiser son territoire en s'appuyant principalement sur son réseau de rivières et vallées affluentes du Rhône (que longe la ViaRhona) en y développant un important réseau de véloroutes et voies vertes. Huit projets sont prévus, dont le présent intitulé vallée du Jabron, et l'un d'eux déjà réalisé le long de l'Isère de St Nazaire en Royans au Rhône à Pont de l'Isère, assurant les jonctions avec la ViaRhona.

Le département a confié l'élaboration et le portage de ce projet au syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ).

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête et résumé du Projet

1.1.1. Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de justifier l'utilité Publique du Projet avec sa conséquence une étude parcellaire afin de permettre la réalisation du Projet et permettre à l'Autorité publique de prendre les mesures et dispositions nécessaires autorisant les réalisations et travaux à faire pour finaliser le tracé et atteindre les objectifs définis dans le dossier soumis à enquête.

Elle permettra également la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes traversées en raison de la nécessité de réaliser des travaux ou défrichement et emplacements réservés nécessaires dans le respect des Lois et Règlements.

1.1.2. Résumé du Projet

Les objectifs du Projet sont de réaliser un itinéraire linéaire et continu, aménagé à destination quasi exclusive des déplacements non motorisés, accessible à tous les publics (cyclistes, piétons, rollers, handicapés, cavaliers...)

Le tracé, qui dans un premier temps devait concerner une liaison entre Montélimar et Dieulefit, se limite dans le présent dossier à un itinéraire Montélimar -La Bâtie-Rolland soit 20,5kmsIl sera en connexion avec la tracé de la ViaRhona à Montélimar et suivra en majeure partie la rivière Le Jabron.

Par la création ou l'aménagement d'aires servant de haltes aux usagers, de fléchage ou panneaux indicateurs, un accès aux différents villages des communes traversées ou des villages à proximité sera aisé et permettra la découverte d'un patrimoine riche dans la partie vallée tout en favorisant la circulation par ce cheminement doux et sécurisé dans l'agglomération de Montélimar.

L'objectif à terme sera l'extension de ce tracé jusqu'à Dieulefit après résolution des difficultés de réalisation rencontrées jusque là de par la configuration plus difficile de l'environnement plus en amont du Jabron.

1.2. Cadre de l'enquête et contexte juridique

1.2.1. Phase préalable à l'enquête publique

Une étude faisabilité a été réalisée en 2004 pour un premier projet de véloroute – voie verte dans la vallée du Jabron et confié au SMBRJ.

Le SMBRJ a porté un Projet Montélimar-Dieulefit sur une longueur de 47 kms. Ce dernier n'a pas abouti en raison des difficultés dues aux secteurs sensibles de la vallée amont du Jabron.

En 2013, le Projet est relancé mais le tracé est raccourci entre Montélimar et La Bâtie-Rolland, limite La Bégude de Mazenc. Les études sont lancées en tenant compte des remarques émises par l'Autorité Environnementale en 2010.

Dans le cadre de ce projet, les collectivités locales concernées ainsi que les différents acteurs locaux ont été consultés. Une première réunion publique a eu

lieu à PUYGIRON le 22 septembre 2006. Une réunion de présentation du Projet a eu lieu le 9 juillet 2007.

Depuis 2012, de très nombreuses réunions ont eu lieu avec les différents acteurs concernés au nombre de 24, sans tenir compte des contacts établis avec les Communes et les riverains concernés.

1.2.2. Contexte Juridique

Ces enquêtes conjointes sont conduites en application des Lois, Codes et Textes suivants :

Les Lois : en particulier **la Loi dite Bouchardeau** n°83-630 du 12 juillet 1983 – la Loi L.11-1 à L.11-5, R11-3, R11-14-1 et suivants du Code l'Expropriation

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publique, partiellement codifiée au Code de l'Environnement, au Code rural, au code de l'expropriation et au code de l'Urbanisme.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (codifiée au Code de l'urbanisme et au code général des Collectivités territoriales) et son Décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code l'urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanismes.

La Loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée par la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005.

Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'évaluation des grands projets sur l'environnement par l'Autorité environnementale qui émet des avis, des rendus publics sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'Environnement.

Les lois du Code de l'Environnement ci-après :

L.110-1 tel que modifié partiellement par l'article 132 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité

L.122-1 et suivants codifiant partiellement la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (études d'impact), en particulier l'article.122-3 II 2° en ce qui concerne le volet santé des études d'impact codifiant l'a article 19 de la loi n°96-123 6 du 30 décembre 1996 : il est précisé que l'étude d'impact doit comprendre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.

L.123-1 et suivants codifiant partiellement la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

L.211-1 codifiant l'article 1^{er} de la loi n°64-1 245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

L214-1 à L214-7 codifiant partiellement la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

L220-1 et L220-2 codifiant partiellement la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

L341-1 et suivants codifiant partiellement la Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

L350-1,L350-2 et R350-1 et suivants relatifs aux paysages

L411-1 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique

L571-1,L571-9 et L571-10 codifiant partiellement la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des travaux et projets d'aménagement.

R123-1 portant sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le Code du patrimoine :

L.523-1 et L621-1 et suivants relatifs à l'archéologie préventive et protection des monuments historiques.

Le Code de l'expropriation : articles L.11-1 et suivants, R11-1 et suivants pour cause d'Utilité Publique.

Application des **Codes de la Route**, de la Voirie routière et du **Code Forestier** (défrichement).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E16000070/38 du 25/03/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, nous avons été désigné Commissaire Enquêteur pour diligenter l'Enquête Publique de Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MONTELIMAR, MONTBOUCHER SUR JABRON, PUYGIRON et LA BATIE ROLLAND, ainsi que l'enquête parcellaire dans le cadre du Projet de Véloroute Voie verte de la vallée du Jabron sur la section de MONTELIMAR à LA BATIE-ROLLAND ;

2.1.2. Organisation de l'Enquête Publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° 2016119-0031 de M. le Préfet de la Drome en date du 28 AVRIL 2016

2.1.3. Contenu du dossier de l'enquête

✓ **Concernant la DUP** : un classeur regroupant les thèmes suivants :

- Objet de l'enquête : informations juridiques et administratives
- Plan de situation
- Notice
- Plan Général des Travaux
- Etude d'impact avec : résumé non technique – appréciation des impacts du programme et des effets cumulés avec d'autres projets communs
 - auteurs des études
 - Etat initial de l'environnement
 - Définition de la solution proposée : les raisons du choix du parti et présentation du Projet

- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du Projet sur l'environnement et des mesures d'insertion envisagées
- analyse des effets sur la santé publique
- Synthèse des mesures envisagées en faveur de l'environnement et estimation de leur cout
- couts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits par le projet
- analyse des méthodes d'évaluation utilisées.
- un addendum portant sur modifications tracé et mesures compensatoires (micrope dressé)

✓ **Mise en compatibilité des Documents d'urbanisme**

- Concernant La mise en compatibilité du PLU de LA BATIE ROLLAND
- Concernant la mise en compatibilité du PLU de MONTBOUCHER SUR JABRON
- Concernant la mise en compatibilité du PLU de MONTELIMAR
- Concernant la mise en compatibilité du PLU de PUYGIRON

Incidence Natura 2000

Avis de l'Autorité Environnementale et éléments de précision

Avis des Commissions locales

Un addendum de février 2016, portant sur les modifications apportées au Projet suite à avis des commissions préalables et Autres Procédures.

✓ **Concernant l' Enquête parcellaire**

Un dossier de reprise des études et réalisation d'une première phase de la véloroute voie verte de la « Vallée du Jabron, reprenant toutes les parcelles concernées et une délibération autorisant le Président du SMBRJ à soumettre le dossier à enquête et les planches, photographies, emprises, coordonnées de toutes les parcelles désignées dans le dossier. (12 planches) avec représentation du tracé envisagé. Reçus recommandés vérifiés auprès du MO.

2.1.4. Publication et affichage

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet de la Drome , des avis d'enquêtes ont été publiés dans la presse régionale au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique avec rappel dans les huit premiers jours de celle ci, soit :

- 1/ les 5 et 9 février 2016 dans le Dauphiné libéré
- 2/ les 5 et 9 février 2016 dans Drôme Hebdo

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée dans chaque commune concernée et des panneaux (12) ont été affichés tout le long du parcours envisagé par les soins du syndicat, maitre d'ouvrage (constaté par nos soins au cours de la reconnaissance du parcours).

Le certificat d'affichage est annexé aux registres d'enquêtes.

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Durée de l'enquête

Celle ci s'est déroulée du 3 juin 2016 au 4 juillet 2016 soit 32 jours consécutifs.

2.2.2. Permanences du Commissaire Enquêteur

❖ Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences en mairies de

✓ le vendredi 3 juin 2016 de 13h00 à 16h00 à LA BATIE ROLLAND – prolongée à 16h30, en raison affluence;

✓ le mercredi 8 juin 2016 de 9h00 à 12h00 à MONTELMAR, prolongée à 12h30 en raison affluence

✓ le mercredi 15 juin 2016 de 14h00 à 17h00 à PUYGIRON

✓ le jeudi 23 juin de 9h00 à 12h00 à MONTBOUCHER SUR JABRON

✓ le lundi 4 juillet 2016 de 13h00 à 16h00 à LA BATIE ROLLAND.

❖ A l'issue de cette dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a clôturé les registres d'enquêtes, ainsi que les Maires de chaque Commune concernée (enquête parcellaire) et récupéré le dossier d'enquête déposé au siège de celle-ci à LA BATIE-ROLLAND.

❖ Visa, coté et paraphage des registres d'enquête et des dossiers d'enquête déposés dans chaque commune, avec entretien responsables urbanisme :

- A Montélimar le 25 mai 2016 de 15h00 à 16h00

- A PUYGIRON le 30 mai 2016 de 15h15 à 15h45

- A MONTBOUCHER SUR JABRON le 30 mai 2016 de 16h15 à 17h00

- A LA BATIE-ROLLAND le 1 er juin 2016 de 15h15 à 16h00 (2

dossiers)

❖ Entretien, visite des lieux en compagnie du maitre d'Ouvrage :

✓ Le 19 mai 2016, de 9h00 à 13h00 visite des lieux – parcours vvv

✓ Le 27 juin 2016 de 10h00 à 12h00 – entretien MO

✓ Le 12 juillet 2016, de 8h30 à 10h00- remise P.V synthèse observations et entretien, avec MO.

✓ Le 3 aout 2016, transport et remise dossier avec rapport, pièces annexées en Préfecture de Valence. De 13h30 à 16h30

2.2.3. Observations sur le déroulement de l'enquête et la qualité des dossiers

❖ Déroulement de l'enquête

Une forte affluence s'est manifestée à nos permanences, les personnes venant à plusieurs ensembles, auxquelles nous avons dû consacrer beaucoup de temps à fournir les explications demandées qui étaient nombreuses.

Celle ci s'est déroulé normalement et le public bien informé s'est déplacé au cours de nos permanences et a pu consulter le dossier durant les heures d'ouverture des Mairies. Les salles de réunion ont été mises à la disposition du commissaire enquêteur qui a pu jouir de la discrétion nécessaire et présenter les cartes et documents aux demandeurs.

❖ Qualité du dossier

Le dossier est complet et permet une bonne compréhension du projet de véloroute, voie verte Montélimar – La Batie-Rolland. Il a fait l'objet de nombreuses études, de nombreuses concertations avec les acteurs de terrain concernés, ce qui a permis une évolution du Projet dans le sens de la satisfaction des acteurs de terrain, en faisant évoluer celui-ci avec explications données dans ce dossier. Les tracés sont bien visibles et les planches photographiques mettant en relief le tracé permettent une visibilité de celui-ci accessible à tout le monde.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ont été écrites en couleur verte, les observations portant sur le parcellaire.

3.1. Observations orales directes auprès du commissaire enquêteur

3.1.1. Concernant Enquête parcellaire et DUP

A /Permanences de LA BATIE-ROLLAND : 26 observations :

C'est sur le sujet du parcellaire que le plus grand nombre d'observations ont été fait directement auprès du Commissaire Enquêteur – observations verbales transcrites sur le registre d'enquête.

La plupart concerne une simple demande d'informations relatives à la surface soumise à l'emprise de la Voie Verte Véloroute (VVV)

En effet, la lettre réglementaire adressée à chaque propriétaire des parcelles concernées tout au long du trajet ne fait état que des références de cette parcelle dans sa surface intégrale ce qui a pu faire penser au propriétaire que toute la parcelle risquait d'être concernée par l'emprise. Ce n'est bien évidemment pas le cas, et nous avons donc dû donner toutes les informations aux requérants, de localisation de la surface impactée, son importance en surface. En même temps, nous avons dû répondre à toutes les explications relatives à l'indemnisation future en cas d'emprise justifiée et le fonctionnement de l'enquête publique, ce qui a pris un énorme temps durant nos permanences. Cela concerne donc les Observations notées : 1 de Mrs DEROUILLHE Alain et Jacqueline, 3 de M. LAFFOND Hervé, 4 de M. BERT Jean-Pierre, 5 de M. DORELON Jean-Charles, 7 de M. VIEL Bruno, 8 de M. BAYLE Henri, 9 de M. DUCRUET Gérard.

Les cas un peu plus particuliers font l'objet d'une analyse individuelle ci-après.

Permanence vendredi 3 juin

1°/ Obs. n° 2 de Mme GEFFROY Frédérique – propriétaire parcelle ZB 0038 commune de Puységiron. Une emprise de 1010 m est prévue sur cette parcelle coupée par un chemin usité (qui deviendra donc VVV). Mme GEFFROY ne conteste pas cette emprise mais veut conserver le droit d'usage sur ce chemin pour accéder à une

autre parcelle lui appartenant (bâtie) en bout de ce chemin sur la Commune de MONTBOUCHER et qui est le seul accès actuel.

2°/ Obs. n° 6 de M. et Mme VERNET Roland - Il est impacté sur le bord de sa parcelle A61 et au milieu de sa parcelle A42 Commune de La Batie Rolland. Or, M. VERNET possède également la parcelle A 62, ces 3 parcelles formant une entité unique en longueur. M. VERNET demande que le tracé de la VVV soit plutôt réalisé sur la bordure de ses parcelles 61 et 42 afin de préserver une exploitabilité et une unité globale de ses parcelles.

Relevé Observations sur Registre le 27 juin 2016

Obs. n° 10 de M. GERANCON Bernard pour son épouse Mme OLLIVIER Nicole parcelle ZI 159 demande à voir le tracé exact de la VVV (ce qu'il pouvait faire en consultant lui-même le dossier à sa disposition en Mairie) et demande à conserver l'accès à son bois coté Jabron.

Obs. N° 11 de M. LOUBET Georges parcelle ZK 53 qui est un canal et doit être préservé (courrier suivra) –

Obs. n° 12 de M. RIVOIRE Bruno : pratiquant le vélo soutient fermement le projet car sécurisation des trajets – développement des loisirs en famille de cyclotouristes – trajet domicile – travail en évitant la RD 540 dangereuse – attraction touristique vers Dieulefit avec retombées économiques (80 E/ jour/ personne). Se dit membre de l'Association Montelovélo qui soutient le projet –

Obs. n° 13 de M. DORELON Jean-Charles (cf. obs. n° 5 ci-dessus) conteste la modification évoquée dans l'addendum au dossier qui modifie le tracé sur sa parcelle 118, quartier Trimonde. De fait dans l'addendum est proposé un tracé alternatif sur la parcelle ZI 118 plus proche de la maison, pour éviter la rupture de l'espace agricole entre la parcelle 118 et 71, sur demande de la chambre d'agriculture à la réunion du 2 octobre 2015, mais sur la planche, le tracé est marqué comme à l'origine en bordure de la parcelle ZI 118 appartenant à M. DORELON.

Obs. ;n° 14 de Mme BARBE-BAYLE Lucie -se questionne sur l'éventuel prolongement du projet objet de l'enquête et considère qu'il y a d'autres investissements plus utiles à faire que de faire plaisir à quelques privilégiés improductifs, qu'il vaut mieux améliorer et entretenir la voirie existante, et que l'investissement n'est pas justifié.

Obs. 15 de Indivision BRUN - - Propriétaires parcelle ZK 40, préfèrent céder le terrain pour la VVV coté Jabron. Sans autre précision.

Obs. n° 16 de M. DORELON Jean-Charles – suite observations 5 et 13, demande que le tracé prévu dans la modification mentionnée dans l'addendum à savoir un tracé près de sa maison, soit déporté toujours sur sa parcelle mais en limite de la parcelle de M. BERT, de façon à pouvoir planter en truffier cette parcelle coté maison et éviter les « nuisances » à proximité de sa terrasse.

Obs. n° 17 de M. BLANC André, qui considère qu'il vaut mieux réserver les crédits publics à des projets indispensables et prioritaires (sans autre précision).

Obs. n° 18 de Mme BLACHE Karine (également Obs. n° 25 et courrier annexé sous le n° 23 registre La Batie).Elle demande tout d'abord que le tracé de la VVV sur la parcelle ZI 76 La Batie soit réalisé sur la partie boisée (ramière) coté Jabron de façon à conserver une exploitation facilitée de celle-ci au Nord avec le reste de la parcelle. Elle demande ensuite à ce que l'accès à une maison en ruine lui appartenant (pouvant être restaurée au PLU) soit conservé par le même besoin qu'ont les riverains de la future VVV pour exploiter les terres, soit en conservant le droit d'utiliser le chemin de l'AFR qui va être goudronné pour la VVV. Elle demande également, ainsi que son époux présent à notre permanence de veiller à ce que l'écoulement des eaux soient régulés le long du tracé pour éviter d'inonder les

parcelles. Mme BLACHE se dit contre le Projet dans le courrier mais ne le réitère pas à notre permanence, après nos explications sur le contenu du projet, inscrit dans le dossier.

Obs. n° 19 de M. BLACHE Philippe (EARL du Pont Vert) qui exploite les parcelles ZO 16,17,9,10,5 et 69 (époux de Mme BLACHE Karine) pense que la cohabitation sera difficile entre les usagers de la voie verte et le monde agricole à cause de l'arrosage, traitements phytosanitaires, poussière) et s'inquiète de es installations d'irrigation pour ses parcelles, ce qui l'incite à être contre le Projet. Toutefois M ; BLACHE présent aux cotés de Mme BLACHE Karine (observation ci-dessus) a écouté nos explications également, notamment sur le respect prévu dans le dossier des installations d'irrigation, de l'accès des riverains par la VVV à leurs parcelles.

Obs. n° 20 de M. BEYNET Pascal, MAIRE DE LA BATIE-ROLLAND .M. le Maire déclare qu'à la suite des différentes réunions depuis 2013, organisées par le SMBRJ, une partie du Projet proposé, au début ne convenait pas à la Commune. Aujourd'hui, se dit convaincu que l'arrivée de cette installation sera bénéfique pour sa commune et il est très favorable à ce projet.

Obs. n° 21 de M. DORELON Jean-Charles (également Obs.13 et 16 ci-dessus) même thème à savoir le retour au tracé d'origine le long de sa parcelle et non à proximité de son habitation.

Obs. n° 22 de M. GERANTON Bernard – demande à ce que le tracé de la VVV sur sa parcelle ZI 159 appartenant à son épouse soit effectué en limite du champ cultivé coté partie boisée et aussi récupérer le bois éventuellement coupé.

Obs. n° 23 de Mme MARSANDE née BASTET Michèle – propriétaire parcelle ZK 151 à Montélimar, déclare avoir reçu un avis parcellaire (non en sa possession), désirent obtenir des renseignements sur la surface de l'emprise prévue – Cette parcelle n'est pas répertoriée dans le dossier.

Obs. n° 24 de M. AHNOU Laurent, souhaitait connaître le tracé de la VVV et savoir s'il était concerné ou impacté, ce qui n'est pas le cas.

Obs. n° 25 de M. et Mme BLACHE Karine - Idem résumé observation n° 18 ci-dessus.

Obs. n° 26 de M. LATARD Serge – impacté sur la parcelle ZK 21 à La bâtie (Quartier La Vignerie) sur 350 m2, il pensait que cette portion déjà goudronnée était communale.

En tant que Président de l'AFR, il demande à ce que l'accès des agriculteurs riverains à ce chemin déjà existant devenant VVV soit préservé en utilisant cette voie. Il met en gare également contre le risque de conflit entre usagers et agriculteurs car l'arrosage déborde bien souvent sur le chemin.

B / Permanence de MONTELMAR : 10 observations notées sur registre par nos soins ou par les intéressés en notre présence et signées par chacun.

Une affluence importante dès le début de la permanence, ce qui a amené plusieurs personnes à ne pas vouloir patienter leur tour et ont rédigé sur place une lettre remise au guichet qui nous a transmis l'intégralité de celles-ci au cours de la permanence – Nous avons en outre informé les personnes que nous restions le temps nécessaire pour recevoir leurs observations, d'où prolongation jusqu'à 12h30. La plupart portant sur la DUP, celles-ci sont notées ci-après.

Nous avons dû également consacrer beaucoup de temps à expliquer le projet, expliciter les plans et planches photographiques les intéressés n'ayant selon leur dire jamais consulté le dossier avant cette permanence.

L'observation n° 1 de M. VALETTE VIALARD Lucien, propriétaire parcelles BH 296 et 297 sur Montélimar a pour objet des remarques d'ordre général sur l'évolution

du PLU de la ville et signale les risques d'inondation de ce secteur. Il affirme qu'en réalité ces parcelles depuis la digue jusqu'au lit du Jabron sont aujourd'hui propriété de la ville de Montélimar et qu'à ce titre il ne devrait pas être concerné par l'enquête parcellaire – (il a été adressé au service urbanisme de Montélimar sur ce sujet)

L'observation n°8 de Mme MARSANDE née BASTET Michèle (accompagnée du fermier de ses terres M. BLACHE Philippe) est une simple demande de visualisation du tracé et il s'avère que Mme MARSANDE n'est nullement concernée par le parcellaire.

L'Observation n°10 de M. PRUVOST Patrick : il demande à ce que l'expropriation partielle de sa parcelle n° 277 quartier Les Tuilliers (prévue 250m2) soit étendue à un délaissé crée par l'expropriation d'environ 250 m au Nord de la VVV, car ce délaissé deviendrait de ce fait inutile et invendable.

12 observations portées directement sur le registre par les personnes :

Obs. n° 11 de Mme GIRARD Marie-Rose, qui est contre le projet (mêmes raisons générales) cause tranquillité, sécurité, crue éventuelle, goudronnage, « rue de l'imbéllité » SIC.

Obs. n° 12 et 13 de Mme FERMYN A. Marie, sans être totalement contre le projet, déplore-le manque de civisme, risque de trouble de tranquillité et demande la mise en place de moyens dissuasifs pour empêcher l'usage des engins motorisés.

Obs. n° 14 de Mme MONIER Germaine, contre le projet pour mêmes arguments : goudronnage, dépenses inutiles, tranquillité.

Obs. n° 15 de Mmes CHEYNIS et DUPUY, contre le projet, c contre le goudronnage, et protéger la nature.

Obs. n° 16 de Mmes PORTIER Agnès et LINSOLAS Daniel, contre le goudronnage de la VVV.

Obs. n° 17 de Mme PAGEARD Odette contre le Projet , contre le goudronnage, abattage des arbres, pour sa tranquillité et calme.

Obs. n° 18 de M. GHIO Armand contre le projet , mêmes raisons que ci-dessus , goudronnage, inondations et critiques sur l'entretien du Jabron.

Obs. n° 19 de M. VIALON Mickael, pour le projet mais souhaite plutôt une voie en gravier compacté.

Obs. n° 20 de Mme EYBALIN Michèle et M. QUANQUIN Régis : conseillers Municipaux à Montélimar Sans être contre le projet, évoquent les objectifs du SDAGE, les retombées économiques avec demandes de panneaux explicatifs, de contrat de rivière pour la préservation de la qualité de l'eau, et demande de vigilance sur la cohabitation usagers, riverains.

Obs. n° 21 de M. GUIGUE Pierre, contre le projet, avec même argumentaire : gabegie, bruit, nuisances de toutes sortes et impact environnemental faunistique.

Obs. n° 22 de M. CHOUILLOU Jean-Luc, membre SCAP (sésame course à pied) Se dit pour le prolongement d'une voie verte mais en terre battue, contre le goudronnage, et risque de conflit entre les différends usagers de cette VVV et considère que le terme voie verte est inapproprié.

C / Permanence de PUYGIRON - 6 observations verbales :

Obs. 1 de M. MAZZACAVALLLO Bruno- Propriétaire parcelle n° OA 41 (portée sur registre en notre présence) Après demande de renseignements sur le tracé de la VVV, demande que celui-ci soit déplacé à hauteur de son autre parcelle n° 58 dans un coin de cette parcelle car une maison est implantée sur la 46 et se trouverait pénalisée d'un vis-à-vis par la proximité de la VVV pour les habitants, locataires actuels (2 familles). Il demande en même temps l'implantation d'une haie végétale pour protéger la vision de la terrasse de la maison.

Obs. n° 2 de M. MASSIS Pierre – représentant l'association « Chasse du Jabron » sur la propriété du Domaine de la Vesc à MONTBOUCHER (chasse en location) L'association doit se réunir pour demander des aménagements sur le parcours et nous fera parvenir un courrier.(Non parvenu à l'issue de l'enquête)

Obs. 3 de Mme MEYER née DUBOURG Marie-France Ses filles sont propriétaires de la parcelle ZB 09 commune de Puységiron ; Mme MEYER déclare qu'elles sont défavorables au projet qui est lui-même défavorable à une certaine forme de biodiversité et subventions à utiliser pour des actions plus importantes (entretien du lit de la rivière).

Obs. n° 4 de Mme BECQUE Jocelyne – pour sa mère Mme BAUTHEAC née TARDIEU Eliane – Se dit défavorable au projet, qu'on pourrait le faire ailleurs, elle est pour la voie verte mais les citoyens ne respectent pas la nature et laissent leur débris sur place.

Obs. n° 5 de M. MONDON Denis et Valentin – Propriétaire parcelle ZK 48 commune de La Batie Rolland –quartier la Vignerie surface de 985 m2 avec emprise prévue de 630 m2 – Mrs MONDON demandent que l'accès à sa parcelle cultivable ZK 46 contiguë à la 48 impactée soit conservé pour pouvoir y accéder – Il attire l'attention du maître d'ouvrage avec le risque de conflits d'usage.

Obs. 6 de Mme CHALOIN Marie-Hélène – propriétaire parcelle ZB 37 commune de Puységiron – Demande d'explications sur tracé et règlement – Pas d'avis formulé, la VVV ne l'impactant pas directement.

Il est à noter que M. le Maire de Puységiron, présent en mairie nous a interpellé pour nous informer qu'il allait nous adresser un courrier, tout en nous remettant copie d'une lettre adressée à M. le Préfet de la Drome en date du 12 juillet 2014 (voir Obs. courrier ci-après)

D/Permanence de MONTBOUCHER

Toutes observations ont été portées sur le registre en notre présence, par les intéressés ou par nous-mêmes sur dictée, et signées par les intéressés.
12 observations.

Obs. 1 de M. VIALE Louis – propriétaire parcelle ZL 34 quartier Le Béal à Montboucher- avec une emprise prévue de 710 m sur un total de 2000m2. Cette parcelle est louée à un agriculteur et cultivée. M. VIALE demande à être exproprié sur l'ensemble de la parcelle qui sinon ne sera plus exploitable (trop petite pour une moissonneuse)Il informe qu'antérieurement la mairie de Montboucher souhaitait acquérir une partie de cette parcelle pour divers aménagement.

Obs. n° 2 de M. RICARD Alain – Président du Conseil Syndical ce la copropriété Le Jabron 2 à Montélimar.

Vu l'afflux de personnes attendant d'être reçues par le Commissaire Enquêteur, a accepté que trois autres personnes, également copropriétaires au Jabron 2 viennent entendre nos explications sur le Projet – **Il s'agit donc des Obs. notées 3,4, et 5 sur le Registre.** Mme ARNAL, M. BERCHER Jean-Pierre et M. CHAMBON Pierre. Ces personnes désiraient connaître précisément le contenu du dossier – le tracé de la VVV, son impact sur la voie existante sur la digue aménagée – l'emprise éventuelle autre que le chemin existant – coupes d'arbres envisagées, les définitions précises de véloroute et voie verte. Nous avons donné toutes les explications demandées et ces personnes nous ont fait part de leur satisfaction sur ces renseignements car des « rumeurs » couraient sur ce tracé et ses implications dans leur copropriété.

Obs. n° 6 de M. HILAIRE Stéphane : Exploitant agricole non impacté directement par le projet (non expropriable) mais cultivant une grande parcelle à proximité sur laquelle est installé un système d'arrosage par aspersion fixe type pivot. L'envergure de ce pivot arrive jusque sur le chemin revêtu qui doit être

aménagé. Il souhaiterait donc que la portion impactée sur la parcelle ZB 12 de M. GAY à Puygiron soit l'accotement soit reportée sur la portion impactée également ZR 20 de M. ALMORIC à MONTBOUCHER (communes limitrophes donc) lequel lui a dit être d'accord.

Obs. n° 7 de Mme SAMBRE Nelly – Mme SAMBRE a demandé des explications sur le projet. Elle souhaite que des passages et tracés comprenant des espaces non bitumés pour la marche des randonneurs et que des aménagements spécifiques pour les cavaliers soient prévus si possibilité . Au vu du dossier et nos explications, Mme SAMBRE semble avoir été rassurée (espaces enherbés sur le coté de la VVV et de nombreux ses voies vertes tout au long du trajet .

Obs. n° 8 de Mme PERAUD Mariline –Utilisatrice régulière du chemin du Jabron (future VVV) à pied, elle tient à ce qu'une partie sans bitume soit réservée aux piétons. Elle est favorable au Projet à condition qu'il y ait un minimum d'impacte sur l'environnement en évitant le défrichage d'arbres et assurer la non présence de véhicule motorisé.

Obs. n° 9 de Mme LEMOINE Anne –est favorable au projet : bitume pour cyclistes et chemin piéton et voie équestre. Après explications et description du tracé et aménagement par nos soins.

Obs. n° 10 de M. RAUCCI Valentino – propriétaire parcelle ZL 608 commune de Montboucher (angle du stade de foot). A reçu un recommandé pour l'enquête parcellaire sur cette parcelle susceptible d'être impactée. Or, avec lui nous avons constaté que sur le dossier enquête parcellaire (fiche plus planche) cette parcelle n'était pas répertoriée, semblant avoir été incluse dans la parcelle 486 qui est propriété communale. Il ne sait pas ce qu'il en est.

Obs. n° 11 : de M. BLACK Jean-Marc – habitant la commune de LA BEGUDE DE MAZENC, il avait été impacté par le premier projet allant jusqu'à Dieulefit et souhaitait vérifier le nouveau tracé qui s'arrête donc à LABATIE ROLLAND – Plan montré et explications données.

Obs. n° 12 de Mrs MOLINA Pierre et MEILLE Roland – Se présentent comme représentant l'Union de coopératives « Top Semences » à La Batie-Rolland. Ils ne contestent pas le projet mais demandent qu'une clôture de type Autoroutier soit posée pour une protection intégrale tout le long du tracé les impactant et que les cavaliers soient orientés sur un chemin public et non privé. Ils nous remettent une lettre avec plan annexé au nom de Top Semence signé par Bertrand Launay – Directeur Général.

3.1.2. Concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 4 communes :

B/ Permanence de Montélimar :

Les observations suivantes :

Observations de M. FIER Philippe n°2) – de Mme HERROUIN Nathalie n° 3 – de Mme DELCLOS Anne-Claire n° 4 - de Mme CHOPARD Elisabeth n° 5 – de M. TANCRE Pierre n° 6 – de M. MOUNIER Michel n° 7 - de M. PAUL Claude n° 8 – tous se déclarent « contre » le projet pour des raisons soit parce qu'ils ne souhaitent pas que le tracé soit goudronné – soit pour des raisons environnementales (dérangement de la faune – abattage d'arbres) – de dévalorisation du patrimoine – et surtout pour des raisons de perte de tranquillité (accroissement de la fréquentation) et de sécurité anticipant sur un usage du véloroute par d'autres usagers que ceux autorisés normalement (quads-motos- vélos trop rapide) avec une insécurité accrue pour le voisinage.

Nous pouvons y adjoindre toutes les observations répertoriées ci-dessus , concernant l'opposition au Projet.

3.2. Observations sur le registre

3.2.1. Concernant l'enquête parcellaire conjointe

Toutes les observations orales devant le Commissaire Enquêteur ou directement par l'intéressé ont été portées sur les Registres d'enquête déposés dans les quatre communes concernées par l'enquête publique. Numérotées dans l'ordre d'enregistrement que ce soit par les déposants eux-mêmes ou par nous sous leur dictée et signées par eux-mêmes.

3.2.2. Concernant la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 4 communes :

Idem que ci-dessus, toutes observations transcrites sur les registres

3.3. Observations par courrier

26 Courriers enregistrés au Registre de la Bâtie Rolland

6 Courriers enregistrés au Registre de Montélimar.

Concernant l'enquête parcellaire conjointe et la Déclaration d'utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme: Permanences de La Batie Rolland siège de l'enquête.

A / Une lettre du syndic SNC Agence Lauzier Bd Meynot à MONTELMAR (adressée au siège d'enquête à LA BATIE ROLLAND et annexée sur ce Registre sous le n°1), pour les copropriétés Le Jabron 1 et 2 et Copropriété Montlouis pour les parcelles BI 260-261 et 262. Pour nous informer que sa qualité de syndic ne lui permettait pas de prendre une quelconque décision et que les Assemblées générales annuelles se déroulaient dans le courant du 4 ème trimestre. Il demande à ce que ces mentions concernant une division parcellaire soient inscrites sur le registre d'enquête.

Au cours de la Permanence de Montélimar

B / Une lettre de M. VALETTE VIALARD – SCI de l'Espoulette à MONTELMAR, transmise par mail en Mairie le 8 juin 2016 et à nous remise par Mme Nelly CONSTANT, chef du Service Urbanisme à l'issue de notre permanence (annexée au Registre d'enquête de Montélimar sous le n° -6) – Cette lettre conforme les observations recueillies ce même jour sur le registre en mairie de Montélimar (Obs. n° 1). Il demande également au maître d'ouvrage une attention particulière pour les travaux à l'écoulement des eaux.

Et cinq lettres (manuscrits sur papier simple) établis sur place, de personnes ne désirant pas attendre leur tour pour être reçues par le Commissaire Enquêteur. Lettres annexées au Registre enquête VVV de Montélimar sous les n°s suivants :

C / Obs. n°1, Signée J.P. BAYOUX, Obs. n° 2, signée LEBOSSÉ Bruno et EQUILBEC Annick – Obs. n° 5, signée MOSEL : ces observations reprennent les mêmes thèmes que ceux cités ci-dessus (Obs. Registre) à savoir sont hostiles au projet car désirant garder un quartier calme, très sûr, désirant garder un coin « nature » en résumé conserver cette voie sur digue en l'état actuel et ne pas en faire un lieu de déplacement.

D / L'Obs. n° 4 de Mme EYBALIN Michèle, Conseillère Municipale et communautaire critique le fait que les personnes à nos permanences soient reçues une par une et que le dossier ne puisse être consulté que sur une matinée.

E / L'Obs. N° 4 de Mme Ariane VIGNE – demande de conserver sur la VVV une bande non goudronnée pour la pratique de la course à pied ou de la marche nordique qui nécessitent un sol souple.

A la permanence de Puységiron

F / lettre remise par M. le Maire de Puységiron (copie lettre adressée à M. le Préfet de la Drome en date du 12 juillet 2014)- Demande de changement de tracé du VVV entre centre équestre et rond-point avant ligne TGV) – demande peu explicite sur le croquis joint. Annexe n° du >registre de Puységiron.

A la permanence de MONTOUCHER :

G/ Une lettre remise en main propre des Ets Top Semence – signée Bertrand LAUNAY – reprenant les thèmes évoqués par les personnes de la même entreprise (cf. Obs. ci-dessus à Montboucher Obs. n°12. Le CEVR (Centre Expérimental de la Vallée du Rhône) accepte les contraintes induites par le Projet de VVV à savoir expropriation d'une partie de foncier, découpage de la propriété en 2 parties, création d'un espace spécifique à la plante endémique « Micrope dressé », passage accru de personnes sur leur domaine avec comme désagréments potentiels : incendie, dégradation potentielle du verger de sélection- avec en contrepartie la protection intégrale de son centre expérimental dénommé Domaine de la Vesc. Il craint pour la protection de nombreux dossiers confidentiels (clients, partenaires, sociétaires) vu le domaine de la recherche et développement dans le domaine variétal. Il veut préserver et protéger cette activité. Il demande non seulement la protection le long du tracé mais qui doit concerner l'ensemble du site (cf. plan joint) – Il demande de même l'éloignement du circuit des cavaliers sur un domaine public et non privé. Lettre annexée au Registre de Montboucher sous le n° 1

Au siège de l'enquête à La Batie-Rolland - relevé du 27 juin 2016

Toutes lettres annexées au Registre de La Bâtie Rolland

H/ une lettre de Mme Corinne BOURGERY du 4 juin 2016 émet un avis favorable au Projet – ce type d'aménagement ne peut qu'être favorable à soulager le trafic automobile – intérêt touristique, ludique, sportif mais aussi facilitant les déplacements utilitaires entre les différentes communes – projet réalisé dans des conditions respectueuses de l'environnement. Pièce annexée n° 3 registre La Batie –

I/ Une lettre anonyme non datée affirmant son opposition au projet « y en a marre de tous ces aménagements pour « marcher « faire du vélo » laisser les espaces naturels – cout du projet – moche – non au goudron et au bitume. Annexée n° 5 registre La Batie

J/ une lettre de Mme Michèle COSTE SOUTIEN AU Projet pour les raisons de Cop 21, déplacements doux à favoriser- sécurité, loisirs, tourisme. Pièce annexée n° 7 registre La Batie

K/ une lettre de M. VALETTE – VIALARD (cf. autre lettre à Montélimar et registre Montélimar) même sujet , déclare ne plus être le propriétaire des parcelles impactées et son souci de l'écoulement des eaux de la rivière et des trottoirs. Annexée n° 8 registre La Batie.

L/ une lettre du CLD (Conseil Local de Développement 5^{ème} pole Pdte Mariette Cuvelier du 10 juin 2016.

Demande de donner un avis favorable au Projet de VVV Projet collectif voté unanimement par les élus du territoire et les représentants de la société civile associés en permanence à la construction de celui-ci. Ce projet entre dans la charte de territoire, territoire déclaré en transition aux déplacements doux et respect de l'environnement. Projet qui a fait l'objet d'un bonus développement durable affecté par les élus et les représentants de la société civile avec des fonds importants engagés qui imposent sa réalisation. Pièce annexée n° 6 registre La Batie.

M/ une lettre du 9 juin 2016 du Collectif Citoyen Pays de Dieulefit. Demande également d'avis favorable au Projet. Argumentaire identique au L ci-dessus. Pièce annexée n° 9 registre La bâtie.

N/ Une lettre de Mme FREYCHET Carole Le Jabron 2 à Montélimar sans date- Se dit scandalisée par ce Projet qui va détruire ou déranger la faune et la flore bordant le cours d'eau et nuire à ses riverains – antinomie entre voie verte et goudronnage – risque d'inondations –pièce annexe n° 10 registre La bâtie.

Pièces annexées le 4 juillet 2016 à l'issue de la Permanence.

O/ La lettre du Cabinet Euryece sur la parcelle ZK 151 à Mme BASTET épouse MARSANDE Michèle (emprise prévue) cf. Obs. n° 8 permanence de Montélimar. Annexe 11

P/ Une lettre de M. le MAIRE DE MONTBOUCHER SUR JABRON : Tient à affirmer son soutien à ce Projet de VVV. Avec le soutien de son conseil Municipal, il pense que cet équipement est de nature à favoriser grandement le tourisme au sein du territoire. Au delà du secteur touristique la VVV permettra d'irriguer l'économie de l'ensemble de l'agglomération et que les commerçants en tireront in profit incontestable, et tient à saluer le travail du SMBRJ et pour sa ténacité dans ce merveilleux projet. Annexe 12

Q/ Une lettre de Mme Isabelle CANNIER ; elle fait part de son opposition à ce projet pour les mêmes raisons que les autres opposants à savoir goudronnage, risque d'inondation, nuisances par des usagers non respectueux, mauvaise information. Annexe 13

R/ Une lettre de M. ALMORIC Bruno, qui déclare donner son accord à la demande de M. HILAIRE Stéphane pour réaliser l'emprise de la VVV en l'amplifiant au nord du chemin de Pancrace pour compenser la bande de terre située au Sud et servant à l'irrigation. Annexe 14

S/ Une lettre de M. Claude HENRY – il souhaite apporter son soutien à ce projet car utilisateur de vélo il a reconnu l'itinéraire et le trouve très bien car permettant une liaison sécurisée entre Montélimar et la Bégude et permettre aux familles de la région de se déplacer autrement qu'en voiture. Il souhaite même que la VVV soit prolongée à Montélimar vers le Teil et Pracomptal, il demande à ce que l'accès à la passerelle sur le Roubion soit élargi pour permettre le passage de vélos avec sacoches. Annexe 15.

T/ Une lettre de Me Olivier FLANDIN, Notaire pour M. KINOSSIAN propriétaire à Montélimar de la parcelle ZK 144 qui voudrait que le bornage de sa parcelle cédée (gratuitement) soit à la charge du SMBRJ. Annexe 16

U/Une lettre de Mme SASSOULAS Muriel –souhaite apporter son soutien à ce projet mais aimerait que des accès sécurisés soient réalisés à partir de l'Avenue Kennedy et Pracomptal et des panneaux indicateurs pour les visites des édifices montiliens. Annexe 17

V/ une lettre de M. BERAUD Gilbert – Président de Montelovélo : Soutien au Projet avec mêmes arguments que ci-dessus. Souhaite que des accès supplémentaires soient aménagés comme ci-dessus (Ouest de Montélimar) et accès facilité à la passerelle du Roubion. Annexe 18

W/ Une lettre de Mme BAYLE Séverine –Sans se prononcer contre la VVV, elle souhaiterait que le tracé passe plutôt le long de la rivière Le Jabron comme entre Montélimar et Montboucher et de même après Montboucher. Elle craint pour sa tranquillité avec le tracé plus près des maisons. Annexe 19.

X/ Une lettre de M. BAYLE Henri – comme l'observation ci-dessus, demande que le tracé de la VVV soit reporté au bord du Jabron. Il met en garde contre le risque de ruissellement des eaux vers sa ferme, les conflits d'usage, la non civilité des gens motorisés qui emprunteront cette voie. Et une gêne pour les agriculteurs. Annexe 20

Y/ une lettre de Mme BLACHE Karine - voir explications ci-dessus dans les observations registres à la Batie n°s 18 et 25. Annexe 21.

Z/ Une lettre de M. Albert CESSIEUX Délégué Régional de l'AF3V

L'association souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique. Elle soutient donc ce projet. Leur reconnaissance du parcours a montré l'intérêt de celui-ci. Il considère que ce projet est une excellente solution minimum pour permettre d'offrir aux populations et aux familles de la région de Montélimar la possibilité de se déplacer autrement qu'en voiture aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour les loisirs. Ce projet n'apporte pas de contrainte environnementale, pas de gêne aux riverains, et au contraire leur apporte l'avantage de pouvoir se déplacer en mobilité active en grande sécurité. Il justifie le revêtement en enrobé car la situation dans l'agglomération de Montélimar induira une fréquentation en toute saison et

pour tous types de déplacements et restera praticable par temps pluvieux. Les bandes latérales permettront une utilisation pour les joggeurs. Il souhaiterait que d'autres accès réalisés par la Commune de Montélimar soient réalisés particulièrement à l'Ouest (Pracomptal, route du Teil et que les barrières anti intrusion sur la passerelle du Roubion permettent l'accès des rollers, cyclistes avec sacoches, engins pour handicapés. Annexe 22

Z bis : une lettre de M. LOUBET Georges – Propriétaire indivis avec ses sœurs Marie-José BAUDE et Anne-Marie LOUBET, de la parcelle ZK 53 à La Batie, attire l'attention que sur cette parcelle passe un canal. La VVV coupant cette parcelle et le pont devant être élargi, il souhaite tout de même conserver la possibilité de remettre en route ce canal pour production d'hydroélectricité et donc de faire le nécessaire pour conserver la fonction de ce canal. Annexe 23.

3.3.1. **Concernant la DUP emportant mise en conformité des documents d'urbanismes des 4 communes :**

1°/ Une lettre en date du 3 juin 2016 signée René BLANC et Charley DORELON qui en même temps nous adresse une copie de lettre pétition adressée à M. le Préfet de la Drome en date du 29 octobre 2013. (30 signatures)

Dans ces missives, les intéressés font part de leur désaccord global avec ce projet.

- Tout d'abord ils font des observations sur l'impact écologique du projet en contestant l'imperméabilisation d'une surface importante et que cela va faciliter les possibilités d'accès à une rivière située en zone sensible majoritairement classée ZNIEFF.

- Ensuite la critique porte l'intérêt économique du Projet.

Le tracé de la voie devrait se rapprocher davantage des agglomérations situées le long de la rivière, de leur centre et par conséquent de leurs commerces et de leur patrimoine. Et que l'importance de ces retombées soient mises en rapport avec l'investissement et au nombre d'emplois créés.

- Observation sur le coût financier.

Ils critiquent le manque de » partie détaillée », le montant des indemnités aux propriétaires, et l'absence d'estimation des frais d'entretien annuel et la mise à contribution des contribuables locaux.

- Sur le statut de voie verte

Il s'agit d'une réflexion sur les risques d'indiscipline des citoyens et que des engins motorisés (mobylettes, quads, vespas) emprunteront.

- Sur la Notion d'intérêt Général ou d'utilité Publique

Ils considèrent que la région « regorge » de petites routes que les cyclistes utilisent depuis bien longtemps et plus intéressantes qu'une VVV. Que les centres équestres ont déjà leurs propres circuits de randonnées – qu'enfin il y a d'autres priorités pour les personnes à mobilité réduite et qu'il est inutile de neutraliser encore d'autres surfaces de terres agricoles pour un tel Projet.

Note du Commissaire Enquêteur :

Au vu des nombreuses observations et courriers recueillis, la plupart faisant référence soit à la DUP, soit au parcellaire, avec une imbrication de celles-ci, nous avons donc regroupé en une seule

mention les observations diverses. Recueil ci-dessus. (cf. enquête unique)

Toutefois, pour une lecture plus aisée, nous avons fait apparaître en **vert** les observations concernant l'enquête parcellaire seulement et en **rouge** les observations émanant des élus ou des responsables associatifs.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

Analyse de l'avis de l'Autorité Environnementale :

Il est à noter que celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération et doit être mis à disposition du public, inséré dans le dossier soumis à enquête. (Article R 122-9 du Code Environnement)

Dans l'opération VVV vallée du Jabron, le présent avis a été préparé par la DREAL RHONE-ALPES.

Conformément aux dispositions Réglementaires, R.122-7(III) de ce même code, le Préfet du Département Drome et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ont été consultés.

L'Autorité considère que l'étude d'impact satisfait aux prescriptions de contenu figurant à l'Art. R 122-5 du Code de l'Environnement. Elle considère le résumé non technique de bonne qualité de même pour l'état initial qui couvre l'ensemble du programme et l'ensemble des thèmes requis (données naturalistes, air, nuisances sonores, etc.), bien que certains points soient perfectibles. Concernant l'étude d'impact, il couvre bien l'ensemble des sujets mais mériterait un approfondissement. (mais depuis plusieurs points ont été réglés dans le projet définitif comme les problèmes de matériaux et dépôts suite aux travaux- protection de la Micropce dressée et quelques points de détails sur mesures de compensation, rappels de fonctionnalité des corridors écologiques)-Elle constate avec satisfaction d'un point de vue général que l'option privilégiée par la projet a été l'évitement des secteurs à enjeux.

L'Autorité environnementale émet également un avis plutôt positif sur la prise en compte de l'environnement, sur les objectifs du projet, la méthode utilisée (nombreuses réunions de concertation) et que l'évolution de ce projet a été favorable entre 2009 et 2014 sur plusieurs des aspects concernés (prise en compte des riverains, réduction des effets globaux sur les milieux naturels) et que ce projet privilégie l'usage des voies existantes.

Le principal impact est l'introduction en milieu naturel d'une couche de roulement bitumeuse classique de nature à introduire une note urbaine et routière.

En conclusion, l'Autorité estime que l'étude d'impact respecte les exigences générales de contenu figurant au R 122- du Code de l'Environnement sur la forme et que sur le fond, la méthode de conception du projet correspond à une application satisfaisante de la séquence « éviter » - « réduire » - « compenser » ce qui conduit à

un potentiel d'effets négatifs vraisemblablement modéré. Elle soulève toutefois la question relative à l'écoulement des crues et de fournir des éléments permettant de justifier la compensation totale de ces effets.

Analyse de la Commission d'examen conjoint :

L'Autorité en charge de l'examen conjoint en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour des projets comme la véloroute voie verte de la vallée du Jabron est la DDT de la Drome. Celle-ci s'est tenue le 2 octobre 2015 et a rendu un avis favorable pour les quatre communes concernées – MONTELIMAR (la MEC porte sur la modification de la liste des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 13 et la modification du règlement graphique au travers de la localisation de l'ER n° 41) – LA BATIE-ROLLAND (la MEC porte sur la modification de la liste des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 12 et la modification du règlement graphique au travers du déclassement d'espace boisé classé et de la localisation de l'ER n° 12 – MONTBOUCHER (la MEC porte sur la modification de la liste des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 13 et la modification du règlement graphique au travers du déclassement d'espace boisé classé et de la localisation de l'ER n° 13) – et PUYGIRON(La MEC porte sur la modification de la liste des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 5 et la modification du règlement graphique au travers de la localisation de l'ER n°5.

Analyse des autres personnes associées

L'ARS émet également un avis favorable à ces mises en compatibilité des documents d'urbanisme des 4 communes concernées, de même que ces communes concernées, que le CRPF, ainsi que de la CDPNAF.

La chambre des Métiers, l'INAO, la CCI Drome, la DRAC consultées, n'ont pas d'observations à formuler.

ANALYSE ET COMMENTAIRES DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations portées sur les registres et les observations formulées par courrier, en dehors de quelques cas particuliers portant sur des modifications parcellaires que nous analysons ci-après, permet de classer celles-ci en deux catégories opposées argumentant chacune dans des termes identiques ou proches en leur faveur. Elles tiennent à la justification ou non de l'utilité de ce Projet et à son intérêt général, soit de nature à justifier la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Concernant la DUP

Les arguments présentés justifiant leur opposition au Projet sont les suivants :

- Un goudronnage de la VVV entraînant une nuisance visuelle dans des secteurs naturels au détriment de sentiers enherbés ou en terre battue. Ce goudronnage risque également de favoriser les inondations, gêner l'écoulement des eaux pluviales, avec une imperméabilisation des sols.
- Une atteinte à l'environnement par l'abattage d'arbres – défrichements avec pour conséquence un dérangement de la faune locale et de la flore

- Des dépenses pour réaliser ce Projet inutile, qui seraient mieux utilisées ailleurs, au détriment du contribuable. Mettent en doute les retombées économiques.
- Et particulièrement les nuisances de tranquillité évoquées majoritairement par les copropriétaires ou résidents de la Résidence le Jabron 2. Les opposants expriment leur crainte avec la réalisation de la VVV de voir le passage sur celle-ci accru, risquant de troubler leurs habitudes de promenade sur la digue, et que cette voie soit utilisée par des usagers autres que ceux autorisés (tout engin non motorisé, handicapés, rollers, piétons et cavaliers en certains endroits) , de sécurité soit de circulation soit de facilité de passage favorisant des intentions délictuelles éventuelles. L'ensemble des ces argumentaires sont développés dans la lettre adressée à M. le Préfet de la Drome le 29 octobre 2013, lettre signée par 30 personnes et signées Charley DORELON et René BLANC.

-
Les arguments présentés par les personnes favorables au Projet sont les suivants :

- Une sécurisation des déplacements en vélo en raison de la dangerosité des routes à Montélimar et en particulier de la RD 540 reliant Montélimar à Dieulefit via Montboucher, Puygiron (à proximité) et La Batie Rolland.
- Un développement des loisirs en famille de cyclotouristes avec liaison avec la ViaRhona.
- Un usage pour les cyclistes de trajets domicile-travail facilité.
- Une attraction touristique vers les villages alentours
- Un intérêt ludique et sportif, favorisant les déplacements doux, soutenu par l'association Montelovélo.
- La découverte du patrimoine dans l'arrière pays.
- Un projet particulièrement respectueux de l'environnement
- Un projet favorisant la santé par l'exercice d'un sport bénéfique.
- Une diminution du trafic des véhicules automobiles polluants par un transfert vers des déplacements non motorisés
- Ce Projet a été validé par les élus à l'unanimité et les représentants de la société civile qui y ont été en permanence associés. Ce projet entre dans la charte de territoire et a bénéficié d'un bonus développement durable et l'importance de ces fonds impose sa réalisation – (collectif Citoyen pays de Dieulefit – CLD Rhône-Alpes 5^{ème} pole Montélimar Marsanne Dieulefit.

Il est à souligner que plusieurs personnes , favorables au Projet, souhaitent toutefois qu'un bas coté ou une partie de la VVV soit conservée non goudronnée pour l'usage de la marche à pied, de jogging, de marche nordique, terrain plus favorable à ces sports ou loisirs, et que dans la mesure du possible soient envisagés des parcours annexes pour les cavaliers.

Commentaires et analyse du Commissaire Enquêteur :

Sur les observations hostiles au projet

Bien que le souci de tranquillité, de risques d'usages anormaux de cette voie, de protection de la faune et la flore, d'impact visuel négatif, d'engagement de dépenses excessives ou non justifiées soient compréhensibles de la part de citoyens soucieux de l'intérêt général, il nous apparait que ces « soucis » soient dus à une mauvaise compréhension du projet ou une anticipation de nuisances non établies.

On ne peut aller contre un projet sur des évocations de risques anticipés notamment l'incivilité des usagers de la voie, du trouble de tranquillité, de problèmes délictuels, d'usages illicites de celle-ci. Il s'agit de problèmes éventuels du ressort de la surveillance de la puissance publique, Police et Gendarmerie qui bien entendu devront être sensibilisées sur ce sujet.

Il est bien évident que l'augmentation de passages sur ce tracé fait partie même de l'objet du projet, ce qui en fait son intérêt général, à savoir un usage pour un grand nombre de citoyens, et de diverses activités non motorisés comme explicité dans le dossier, ces activités étant l'essence même de l'existence d'une VVV. Or, ces usages par des acteurs plutôt reconnus comme étant des gens proches de la nature, non réputés pour leur comportement irrespectueux envers les autres (à l'inverse des automobilistes), plutôt pacifiques dans des activités non polluantes ne nous paraissent pas de nature à ajouter un trouble de tranquillité des riverains ou autres usagers (marcheurs, cyclistes, rollers, handicapés).

L'impact visuel du « goudronnage » qui est le point le plus contesté par les opposants au projet, doit être minoré. En effet, seule une bande d'environ 3m sera bitumée, et chaque bord sera agrémenté d'une bande enherbée de 0,50 m minimum permettant une meilleure intégration paysagère. Le maitre d'ouvrage s'engage également, dans la mesure des possibilités techniques ou de terrain à favoriser une partie en terre pour les joggers et marcheurs.

L'imperméabilisation des sols provoquée par cette VVV reste tout à fait modérée. Elle représente une surface totale d'environ 30 ha , sur un parcours de plus de 20 kilomètres au milieu d'une surface de milliers d'hectare avec donc un effet négligeable.

Le risque d'inondation évoqué ne repose sur aucun élément objectif. Le tracé reprend quasiment sur toute sa longueur les chemins existants, en restant au même niveau que les terrains traversés et ne modifie en rien le cours de la rivière ni son écoulement, les quelques aménagements ayant pris en compte ce risque et pris les mesures compensatoires utiles (pont sur le Vermenon). Le maitre d'ouvrage, par ailleurs interpellé sur ce sujet par nos soins, fera en sorte qu'une légère pente soit respectée sur le tracé vers la rivière Le Jabron, évitant ainsi un ruissellement sur les parties riveraines habitées ou exploitées.

Les défrichements envisagés ne concernent qu'une surface minime sur seulement deux communes et représentent un faible pourcentage des espaces classés. La suppression de quelques arbres ou arbustes est également très faible au regard du parcours et ne concerne que des espèces sans valeur particulière (arbustes divers, peupliers, ramières sans valeur). Soit entre 2 et 14 % respectivement sur la commune de Montboucher et La Bâtie. Le souci majeur du Maitre d'ouvrage est de conserver au maximum une frondaison ombragée tout le long du parcours afin d'en améliorer la qualité de confort de circulation et d'intégration paysagère.

L'impact sur la faune et la flore est quasi nul. Suite à concertation avec les associations de protection de la nature, le tracé a été modifié par rapport aux premières solutions étudiées, en évitant la partie sensible sur la commune de Puygiron, abritant une colonie de castors à protéger, ayant infléchi le tracé vers les terres agricoles de LA BATIE-ROLLAND. De même sur la partie sensible commune de Montboucher, un évitement de parcelle abritant le Micrope dressé a été décidé (cf. addendum) avec mesures compensatoires (pas de produit phytosanitaire pour

l'entretien, ouverture du milieu pour favoriser son expansion, identification et prévention). Il est également prévu de conforter les fonctionnalités écologiques au sein des pelouses à proximité du Jabron, en réduisant la perturbation créée par les usagers de la véloroute et créer un milieu favorable non seulement au Micrope mais également à d'autres groupes comme l'avifaune et les reptiles. (dérogation au titre des espèces protégées a été sollicitée pour le Micrope.).

Enfin le coût excessif ou non justifié de ce projet évoqué par quelques citoyens est à mettre en rapport avec le Service rendu et en comparaison avec d'autres projets beaucoup plus onéreux. Environ 3M d'Euros sont envisagés pour les 20,5 kms de vvv, et tous les postes annexes, parkings, aires de repos, de pique-niques, tous les panneaux indicateurs, fléchages et les mesures compensatoires pour l'environnement, ainsi que les expropriations nécessaires à la réalisation de la voie. Le choix du tracé ayant consisté à utiliser des voies, chemins, parfois routes existantes a permis de réaliser un financement au plus juste entrant bien dans les coûts traditionnels de ce genre de réalisation. Le choix du deuxième tracé envisagé permet des économies substantielles, en ayant écarté la création d'une rampe à Montélimar, avec travaux hydrauliques onéreux et perturbant pour l'écoulement de la rivière, de même que la construction d'un seul pont sur le Vermenon, conventions avec les communes pour partager les aires de repos déjà en partie aménagées. De même plusieurs tronçons de la vvv seront réalisés sur des voies communales ou chemins agricoles fonciers, évitant des expropriations de parcelles privées qui quant à elles seront limitées au strict minimum nécessaire aux emprises envisagées.

Sur les observations favorables au Projet

Un grand nombre d'observations favorables au projet émanent d'associations représentant le monde du vélo dans son ensemble, que ce soit amateurs, pratiquants réguliers ou occasionnels. De même les collectifs citoyens qui ont participé en amont dans la concertation avancent des arguments favorables, ainsi que les Maires de La Batie-Rolland, et de Montboucher. Tous revendiquent l'utilité de cette voie verte dans l'intérêt général. Plusieurs particuliers affirment également que cette vvv leur permettra d'effectuer leur trajet travail en vélo, évitant la voiture, grâce à un parcours sécurisé, la RD 540 reliant Montélimar à la Batie étant fort accidentogène et dangereuse pour piétons et cyclistes. La jonction avec la ViaRhona, très fréquentée amènera les utilisateurs à découvrir l'arrière pays et son patrimoine, entraînant par là même un développement de l'économie locale.

Nous considérons qu'effectivement la RD 540, très utilisée par les vélos est très dangereuse, le décompte sortie Montélimar en 2015 faisant été de plus de 12300 véhicules/jour et que la vvv sécurisé le long du Jabron permettra à un grand nombre d'emprunter celle-ci chaque jours pour le travail, avec la liaison de la zone commerciale Sud de Montélimar ; soit pour relier les deux grands établissements scolaires que sont le collège Marguerite Duras, Bd des Présidents et le lycée Chabrilan route de Dieulefit pour les élèves, en une plus grande sécurité, de nature à rassurer les parents souvent soucieux de la sécurité de leurs enfants.

La traversée en milieu urbain de Montélimar avec aires de repos et fléchages indicatifs permettra la découverte en même temps qu'un accès aisé, du centre ville, de la gare, ainsi que la zone commerciale Av. Kennedy. De la même façon les accès au centre village de Montboucher, La Batie-Rolland et Puygiron amèneront la découverte du patrimoine local intéressant : vieux village de la Batie et de Puygiron avec son château et son panorama ; château de Montboucher ; sans évoquer les autres proximités de villages alentours, comme Rochefort, la Touche, St Gervais qui se trouvent à faible distance par des routes d'accès proches.

Le choix du tracé le long du Jabron en empruntant la digue érigée contre les débordements de la rivière est le plus judicieux. Il permet d'utiliser jusqu'à Montboucher des chemins existants en surplomb de la voie d'eau sans attenter à la ripisylves ni altérer la libre circulation du cours d'eau. Ce tronçon et particulièrement le chemin sur digue (objet de la contestation des habitants de l'immeuble Le Jabron) existant, sont le résultat de la réalisation par les collectivités locales de protection contre les crues de la rivière. Leur usage est actuellement public et le projet consistera à seulement bitumer une partie, enherber les bords sans déborder sur les propriétés privées ni amputer des ripisylves et sans défrichage avec un impact faible sur l'environnement. Il semble donc naturel que cet usage libre soit partagé avec l'ensemble de la communauté et non réservé à quelques riverains, d'autant qu'il s'agit de pratiques sportives douces, non bruyantes et non polluantes, ces usagers ne pouvant être affublés d'habitudes délinquantes ou violentes.

L'accès à cette vvv permettra également aux personnes handicapées avec fauteuils ou accompagnée de bénéficier d'un parcours agréable le long de la rivière, en toute sécurité, partagé avec les utilisateurs de rollers qui trouveront là une utilisation favorable à leur loisir.

Il est incontestable que la pratique de toutes ces activités, de loisirs, sportives, de trajet travail sont favorables à la santé publique et de chacun, qu'elles amènent une diminution de la pollution par l'abandon de l'usage de la voiture, une diminution du facteur bruit (engins non motorisés), du facteur risque (accidents route), favorisant ainsi l'intérêt général.

L'inscription de cette vvv au schéma régional va dans le sens d'un développement de ce type de déplacement doux et a permis en même temps une prise en compte financière déjà entamée qui permettra la réalisation de ce projet.

Constatant la qualité du projet, le sérieux des études effectuées sur différentes options envisagées,

Constatant le choix d'un tracé permettant une très faible consommation de foncier utile (agricole, boisé, etc.), de terres agricoles, par la récupération des chemins et voies existantes,

Constatant le faible impact environnemental,

Constatant une acceptation générale citoyenne (collectivités, associations, particuliers, cyclistes, handicaps, sportifs) à l'exception des riverains du Jabron à Montélimar, plus inquiets de leur tranquillité que du projet en lui-même, et un groupe d'habitants de La Bâtie,

Ces éléments nous amènent à considérer que ce dossier est complet, prend bien en compte les observations recueillies, va dans le sens du respect de la propriété privée, développe les thèmes ayant amené à envisager la réalisation d'une vvv le long du Roubion et du Jabron, en jonction avec l'itinéraire National Viarhona, ce qui en induit une complémentarité, thème sur la santé, développement économique et du patrimoine, baisse de pollution, sécurité, partage avec plusieurs activités et pour les handicapés, en fait un projet d'intérêt général de nature à entraîner une déclaration d'utilité publique.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme(MEC)

En application de la loi L. 123-14, L.123-14-2 et suivants du Code de l'urbanisme, un dossier de mise en compatibilité des PLU des communes traversées soit MONTELMAR, MONTBOUCHER SUR JABRON, PUYGIRON, LA BATIE-ROLLAND a été instruit et joint au présent dossier de DUP. Ce projet de VVV induisant des

incidences sur la localisation des emplacements réservés et sur des défrichements d'EBC, justifie le recours à la mise en compatibilité de ces PLU. D'un point de vue général, le dossier présenté est clair et explicite, la notice explicative exposant clairement la nature de celui-ci. La réunion d'examen conjoint du 2 octobre 2015 a rendu des avis favorables à l'ensemble de ces MEC

Commune de Montélimar :

la MEC porte sur la modification des emplacements réservés en ce qu'elle crée un emplacement réservé ER 13 au profit du SMBRJ d'une surface de 55 540 m² et donc sa transcription dans le règlement graphique au travers de la localisation de cet ER nouveau sous le n° ER 41. Cet emplacement intitulé Aire d'accueil de Montélimar « Entrée de ville » consiste en l'aménagement d'un parking existant communal, permettra l'accès en tous les points de l'agglomération. Il entre bien dans les objectifs de la VVV et donc nécessaire, entraînant de facto la justification de la MEC – avis favorable du Commissaire Enquêteur. Il est à noter qu'aucun défrichement n'est envisagé dans cette commune.

Commune de MONTBOUCHER

La MEC porte sur la modification de la liste des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'emplacement réservé n° 13 au profit du SMBRJ. Elle porte également sur la modification du règlement graphique au travers du déclassement d'espace boisé classé (EBC) et de la localisation de l'ER 13. Ce dernier sera situé vers le stade de foot et permettra la jonction avec le centre village par la zone artisanale. Il est déjà en partie aménagé, avec toilettes, parking, aire de repos. Le déclassement sera effectif sur une faible longueur sur le tracé de la VVV et donc nécessaire pour sa réalisation avec une emprise assez faible par rapport aux espaces EBC répertoriés. Notre avis est donc favorable à cette MEC.

Commune de PUYGIRON

La MEC porte sur la modification des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 5 (VVV) au profit du SMBRJ d'une superficie de 5150 m² et donc la modification du règlement graphique au travers de la localisation de cet ER n° 5. – Il n'y a pas de déboisement envisagé. Cet emplacement sera en complémentarité des aménagements existants du Centre équestre à proximité d'un passage à gué du Jabron, comprenant aire de repos, toilettes, etc. Il permettra un accès vers le village de Puygiron, il est donc judicieux et nécessaire à la VVV, nous émettons un avis favorable.

Commune de LA BATIE-ROLLAND

La MEC porte sur la modification des emplacements réservés en ce qu'elle crée l'ER n° 12 (aménagement de la VVV) au profit du SMBRJ pour une surface de 24310 m² et donc une modification du règlement graphique au travers de la localisation de cet ER 12 ainsi qu'au travers du déclassement d'espace boisé classé. Cet emplacement Base de loisirs est nécessaire à la jonction avec le village de La Bâtie et le déclassement nécessaire à la réalisation de la VVV, en ponctionnant une faible surface d'EBC en rapport de l'ensemble des EBC de la commune, et emporte un avis favorable à cette MEC du Commissaire enquêteur.

Procès-verbal Concernant le Parcellaire en application des dispositions de l'Art L. 131-9 du Code de l'Expropriation, dans le

cadre d'une enquête unique DUP et mise en conformité de documents d'URBANISME

L'étude et l'examen du tracé projeté nécessaire à la réalisation de la véloroute-voie verte nous conduisent à apprécier d'une façon objective les emprises nécessaires. Cette appréciation peut être faite en visualisant les planches contenues dans le dossier présenté à l'enquête, ainsi que dans l'addendum, et de la lecture et du relevé dans l'enquête parcellaire des coordonnées, adresse, références cadastrales, emprise projetée, nature des terrains concernés par une emprise d'une partie de ces parcelles. Ainsi 138 parcelles sont recensées sur l'ensemble du projet sur les quatre communes.

La plupart des observations ont été motivées par l'information de la surface impactée sur leur parcelle et des informations sur les modalités de règlement.

Vu l'imprécision de certaines emprises sur quelques parcelles, dues à l'épaisseur du trait plutôt qu'à la réalité du tracé, certaines demandes vont dans le sens d'un tracé au plus près des bordures de parcelles cultivées ce qui de fait ne posent pas de problème réel de changement de celui-ci mais une simple adaptation au terrain.

Le tracé retenu pour ce projet de véloroute voie verte a fait l'objet de nombreuses études depuis plusieurs années, de nombreuses modifications tout au long de son élaboration, des variantes étudiées avec la volonté de préserver les milieux écologiques sensibles de certaines sections – la prise en compte des conflits d'usage, des accès et nuisances diverses aux abords des secteurs habités et des zones agricoles – la prise en compte des contraintes hydrauliques (préservation des champs d'expansion des crues et préservation de la qualité des ressources – adaptation de la voie verte aux contraintes topographiques – l'intégration paysagère de la véloroute-voie verte et des aménagements connexes . L'objectif étant de tracer un itinéraire linéaire et continu, aménagé à destination exclusive des déplacements doux, non motorisés, et un tracé fonctionnel en connexion avec la vvv ViaRhona, en faisant découvrir une vallée perpendiculaire à la vallée du Rhône, soit le long des rivières Roubion et Jabron.

Pour la réalisation de ces objectifs et dans un souci de coût financier le plus faible possible, le présent tracé retenu dans ce projet, objet de l'enquête parcellaire, conjointement avec l'enquête DUP apparait comme le plus justifié. Il emprunte sur une grande longueur des chemins, voies déjà existant, une partie déjà en voie communale ou chemin rural, amenant un minimum de surface à exproprier à des particuliers. Et dans ces emprises sur les terrains privés, il s'agit pour pratiquement l'ensemble de la vvv d'un simple aménagement de voies existantes.

L'étude du dossier d'enquête unique , dont la partie parcellaire , ainsi que notre transport et reconnaissance en compagnie du Maitre d'ouvrage sur le tracé contenu dans le projet nous ont permis de constater que celui-ci correspondait bien à la nécessité d'acquérir les parties de parcelles soumises à cette emprise dans la stricte application de la charte des véloroute-voies vertes. Ces emprises et limites des biens à exproprier correspondent bien au besoin de réalisation de la voie verte sans apporter d'éléments préjudiciables injustifiés aux propriétaires concernés.

Les avis recommandés informant les propriétaires de parcelles soumises à l'emprise de la vvv ont bien été adressées aux intéressés, ou leur ayant droit, héritiers, syndic, ou Mairie en cas d'impossibilité d'établir l'adresse, et les reçus sont conservés par le Maitre d'ouvrage, ce que nous avons pu vérifier sur place.

Cette enquête parcellaire faisant partie du dossier d'enquête unique, les permanences tenues ont été consacrées à l'ensemble du projet. Chacun a pu s'exprimer soit sur la DUP, soit sur la situation parcellaire l'intéressant, y apporter ses observations ou propositions que nous avons toutes et intégralement reportées sur les registres de chaque commune. C'est pourquoi nous intégrons ce procès-

verbal(parcellaire) dans le cadre général de notre rapport d'enquête tout en traitant ce « chapitre » à part et dont nous établirons des conclusions séparées pour donner notre avis motivé. Ainsi le déroulement de l'enquête fait l'objet des parties ci-dessus ainsi que le relevé des observations s'y référant. Certaines observations portant sur une demande de modification de trace, ou l'expropriation totale de la parcelle considérée, nous les retranscrivons ci-après :

Obs. de M. HILAIRE Stéphane : Exploitant agricole non impacté directement par le projet (non expropriable) mais cultivant une grande parcelle à proximité sur laquelle est installé un système d'arrosage par aspersion fixe type pivot. L'envergure de ce pivot arrive jusque sur le chemin revêtu qui doit être aménagé. Il souhaiterait donc que la portion impactée sur la parcelle ZB 12 de M. GAY à Puygiron soit l'accotement soit reportée sur la portion impactée également ZR 20 de M. ALMORIC à MONTBOUCHER (communes limitrophes donc) lequel lui a dit être d'accord.

Il s'agit de fait d'un simple déplacement sans incidence sur l'emprise, M. ALMORIC ayant adressé une lettre donnant son accord.

Obs. de M. DORELON Jean-Charles – suite observations 5 et 13, demande que le tracé prévu dans la modification mentionnée dans l'addendum à savoir un tracé près de sa maison, soit déporté toujours sur sa parcelle mais en limite de la parcelle de M. BERT, de façon à pouvoir planter en truffier cette parcelle coté maison et éviter les « nuisances » à proximité de sa terrasse.

Obs. de M. DORELON Jean-Charles (cf. obs. n° 5 ci-dessus) conteste la modification évoquée dans l'addendum au dossier qui modifie le tracé sur sa parcelle 118, quartier Trimonde. De fait dans l'addendum est proposé un tracé alternatif sur la parcelle ZI 118 plus proche de la maison, pour éviter la rupture de l'espace agricole entre la parcelle 118 et 71, sur demande de la chambre d'agriculture à la réunion du 2 octobre 2015, mais sur la planche, le tracé est marqué comme à l'origine en bordure de la parcelle ZI 118 appartenant à M. DORELON.

La demande de M. DORELON est justifiée à notre avis par le fait que l'emprise reste imputée sur sa parcelle mais sur un tracé lui permettant l'exploitation de celle-ci sans coupure et évitant les nuisances de proximité de ses locataires, M. DORELON étant seul intéressé, cela ne nuit à personne d'autre.

L'Observation de M. PRUVOST Patrick : il demande à ce que l'expropriation partielle de sa parcelle n° 277 quartier Les Tuilliers (prévue 250m²) soit étendue à un délaissé crée par l'expropriation d'environ 250 m au Nord de la VVV, car ce délaissé deviendrait de ce fait inutile et invendable.

Au vu du relevé parcellaire du dossier il semble que la parcelle représente 21681m², pour une simple emprise de 250 m²(chemin existant)la partie restante étant un jardin clôturé associé à la parcelle ZK 355- il ne parait pas impératif pour l'expropriant d'acquérir celle-ci.

Obs. de M. MAZZACAVALLO Bruno– Propriétaire parcelle n° OA 41 (portée sur registre en notre présence) Après demande de renseignements sur le tracé de la VVV, demande que celui-ci soit déplacé à hauteur de son autre parcelle n° 58 dans un coin de cette parcelle car une maison est implantée sur la 46 et se trouverait pénalisée d'un vis-à-vis par la proximité de la VVV pour les habitants, locataires actuels (2 familles). Il demande en même temps l'implantation d'une haie végétale pour protéger la vision de la terrasse de la maison.

Sur une parcelle de 390 m², l'emprise représente seulement 35m². Il semble que des difficultés techniques obligent ce tracé et l'impact sur la propriété de M. MAZZACAVALLO semble fort limité.

Obs. de M. VIALE Louis – propriétaire parcelle ZL 34 quartier Le Béal à Montboucher- avec une emprise prévue de 710 m sur un total de 2000m². Cette parcelle est louée à un agriculteur et cultivée. M. VIALE demande à être exproprié sur l'ensemble de la parcelle qui sinon ne sera plus exploitable (trop petite pour une moissonneuse)Il informe qu'antérieurement la mairie de Montboucher souhaitait acquérir une partie de cette parcelle pour divers aménagement.

Une lettre remise par M. le Maire de Puygiron (copie lettre adressée à M. le Préfet de la Drome en date du 12 juillet 2014)- Demande de changement de tracé du VVV entre centre équestre et rond-point avant ligne TGV) – demande peu explicite sur le croquis joint. Annexe n° du >registre de Puygiron.

Après entretien avec le maître d'ouvrage (cf. sa réponse en mémoire) et le Maire de Montboucher, il semble que tout le monde soit d'accord pour acquérir l'ensemble de la parcelle en convention entre Mairie et VVV, ce qui n'impactera pas le cout du projet.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Mémoire reçu par e-mail le 17 juillet 20166 et annexé au présent rapport.

Les réponses apportées reprennent l'ensemble des observations recueillis soit au registre , soit par courrier, ce qui souligne la bonne prise en compte de celles-ci et le souci du MO de satisfaire au maximum les demandes formulées et d'apporter l'éclairage nécessaire à certaines interrogations des citoyens ou inquiétudes.

En résumé, le choix de l'enrobé est justifié par la nécessité de favoriser les déplacements des familles (avec jeunes enfants), handicapés, rollers, et facilite l'entretien de la voie pérenne dans le temps, ainsi 90 % des vvv sont réalisées de cette façon.

Le risque d'inondation aggravé évoqué est très limité et le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de l'eau, ce qui garantit la prise en compte de ce problème éventuel.

L'impact sur l'environnement :

Concernant l'abattage des arbres nécessaire à l'implantation de la voie, il sera fait dans le cadre d'un arrêté de défrichement en respect du Code forestier et en limite de parcelles agricoles et ripisylves sur une petite surface totale.

Concernant la faune et la flore, une étude d'impact a été soumise à l'autorité environnementale qui a donné un avis favorable tacite. L'application de la séquence «éviter » réduire » compenser » conduit à un potentiel d'effets négatifs modérés..

Une voie verte conçue pour des déplacements doux n'est pas perturbatrice de la faune locale.

Concernant l'impact sur la qualité de vie des riverains , les constats faits sur les autres voies vertes ont permis de considérer que les usagers étaient des gens paisibles. Des accotements enherbés permettront ou pistes existantes maintenues permettront aux joggers et marcheurs de continuer à pratiquer leur activité sur des surfaces adaptées. Les chicanes installées le long du parcours devraient limiter la possibilité d'accès des engins motorisés sur cette voie et la Police devra exercer des contrôles et verbaliser.

Réserves sur l'intérêt économique ou général du projet :

D'après une étude Altermodal de 2007 pour le Conseil Général Drome, les retombées économiques sur la vvv du Jabron est la plus « rentable » meilleure que les autres voies existantes ou prévues, et a un impact direct sur l'économie locale. L'investissement réalisé représente 30 emplois à plein temps sur une année. Les financements ont déjà été mobilisés par la Région et le Département. En outre la voie verte permettra les déplacements doux et sécurisés de scolaires vers les collèges de Montélimar.

Agriculteurs/Usagers :

L'existant est conservé lorsque cela est possible. Des limites d'usage seront installées pour préserver la voie du passage des engins agricoles et des haies basses aménagées pour marquer les limites.

L'accès aux parcelles agricoles sera restauré dans son ensemble avec aménagements adéquats.

Sur la ZAP de La Batie – Rolland, aucune emprise sur les terres agricoles ne sera proposée et une signalétique spécifique mise en place, et il n'y aura pas de délaissés agricoles, et n'atteindra pas la viabilité économique des exploitations.

Ensuite, le MO rappelle l'ensemble des réunions et concertations avec les citoyens depuis plusieurs années, avec les Associations, les élus, la société civile, une conférence de presse en avril 2015 pour sensibiliser la population au profil du tracé et que la vvv fait partie du projet de territoire de Montélimar-Agglomération. Outre le rappel des définitions des vvv, des mesures d'entretien envisagées, des aménagements réalisés le long du parcours, une intégration harmonieuse, le MO rappelle le but de ce projet , à savoir un partage de la voie entre cyclistes, marcheurs, rollers, handicapés, familles, et cavaliers sur certains tronçons.

Concernant le parcellaire :

Le MO confirme l'accès aux parcelles des propriétaires mais maintient ls tracés parcelles Geoffrey, Viel, Géranton, Latard pour des raisons techniques ou d'impossibilité de passer ailleurs.

Par contre, Il accède aux demandes de déplacement ou modification de tracé de M. VERNET, DORELON, BRUN (acquêt d'un délaissé), VIALE (achat de l'ensemble de la parcelle) , MAZZACAVALLLO (si possibilité matérielle de le faire avec implantation d'une haie), Blache, BAYLE (voie au niveau) et LOUBET, usage de l'eau maintenu si autorisé.

Enfin, pour répondre à nos questionnements, le MO confirme le goudronnage d'une bande de 3 m nécessaire, avec accotements enherbés de 0,50 et possibilité d'élargissement en cas de disponibilité foncière, et que toutes les notifications aux propriétaires impactés par le parcellaire ont été réalisées, avec justificatifs conservés.

Le Commissaire Enquêteur,
Raymond FAQUIN



B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. DUP emportant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme CONCERNANT LE PROJET DE des communes de MONTELMAR, MONTBOUCHER SUR JABRON, PUYGIRON et LA BATIE ROLLAND

Après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à l'enquête
- ✓ entendu les observations du public et des élus des communes de MONTELMAR; PUYGIRON, LA BATIE-ROLLAND, et PUYGIRON
- ✓ visité les lieux à plusieurs reprises dans un but de connaissance de la réalité du projet sur le terrain
- ✓ examiné tous les documents joints au dossier
- ✓ constaté la légalité de l'enquête et le respect de la Réglementation la régissant
- ✓ apprécié l'objet de l'enquête visée à l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, L 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation et les Art R 123-8, R 123-9 et suivants du CE, R 112-1 et suivants du Code de l'Expropriation,

Et considérant que :

❖ Le projet présente-t-il un caractère d'intérêt général ou public ?

Vise-t-il à améliorer la circulation ?

A l'évidence, la création de cette véloroute-voie verte va permettre aux usagers cyclistes empruntant généralement la RD 540 particulièrement fréquentée (12300 véhicules/jour) d'utiliser cette voie nouvelle pour leur trajet travail, loisirs, et en supprimant par ce mode déplacement doux une petite partie de circulation automobile polluante et dangereuse. Par ailleurs cette voie, reliant Montboucher à Montélimar sur une distance assez courte (environ 5 kms) devrait permettre à un plus grand nombre de scolaires d'utiliser vélo, rollers pour rejoindre les établissements scolaires en toute sécurité, la voie étant proche avec accès réalisés des collèges Marguerite Duras Boulevard des Présidents ainsi que le collège- lycée privé Chabrillan. La voie sinuant ensuite vers le centre ville de Montélimar, permettra l'accès facile au Lycée A. Borne et aux écoles du centre ville. Il en sera de même pour l'accès à la zone artisanale et commerciale Sud (aux milliers d'emplois actuels), grâce à l'accès par le tracé au lieu-dit Gournier.

Vise-t-il à améliorer la sécurité ?

Avec les mêmes références que ci-dessus, il est incontestable que la RD 540 est dangereuse et accidentogène. La vvv réservée aux engins non motorisés présente en cela une garantie de sécurité nettement supérieure et rassurante pour les cyclistes et autres usagers, notamment familles avec enfants. (Vélos, rollers, poussettes, handicapés).

Vise-t-il à améliorer le tourisme et la découverte du Patrimoine local ?

Il permettra le développement du tourisme vert et rural

La vvv qui partira de la jonction avec la ViaRhona le long du Rhône, déjà très fréquentée, permettra par son tracé jusqu'à la sortie de La Batie-Rolland, non seulement la découverte des rives du Roubion et du Jabron au paysage agréable souvent ombragé, et aussi d'accéder à l'arrière-pays, favorisant un tourisme vert avec ripisylves sauvages, arborées et des paysages agricoles typiques du pays, comme champs de lavandes, tournesols, arbres fruitiers, et permettre la découverte des produits locaux, etc.

Il permettra une accessibilité élargie à tous les usagers (cyclistes, rollers, piétons, handicapés, cavaliers) de découvrir les atouts environnementaux, paysagers et culturels de la région traversée :

Il permettra en même temps la découverte d'un riche patrimoine, outre la ville de Montélimar, avec son château, sa renommée du Nougat, ses allées Provençales, d'y ajouter les visites des vieux villages de Montboucher avec son château, de Puygiron avec son château et son point de vue magnifique, La Bâtie-Rolland et son château, sans oublier les petits villages des alentours assez proches, comme Rochefort, La Touche, St Gervais.

Quatre aires d'accueil seront aménagées afin de permettre aux usagers de profiter de repos, pique-niques, parkings, toilettes, et permettant l'accès des usagers à partir des voies de circulation environnantes.

Favorisera-t-il l'économie locale ?

La fréquentation de la vvv, apport des usagers du pays, avec l'apport des usagers de la ViaRhona amènera ceux-ci à contribuer à l'essor de l'économie locale, par les visites, les achats dans les commerces (nourriture, boissons,) logement dans hôtels, gites ruraux ou villageois, achats de produits locaux favorisant les circuits courts dans une région riche en spécialités locales. Les retombées économique ont été estimées en 2007 par une étude Altermodal pour le Conseil Général de la Drome à 1 021 000 E/an, ce qui en fait l'un des plus « rentables » des 8 circuits envisagés sur le territoire.

En tout état de cause, cet investissement ne paraît pas disproportionné par rapport aux avantages attendus, sans méconnaître la valeur non marchande de la sécurité des personnes et d'apporter une égalité de traitement aux différents usagers des voies de circulation, la volonté de la société d'aujourd'hui étant de favoriser les déplacements doux, non polluants (là également on pourrait parler d'une réduction des dépenses pour l'amélioration de la santé, de l'environnement grâce aux VVV).

Tous ces éléments sont de nature à établir l'intérêt public du projet.

Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête ?

Les atteintes à la propriété privée sont-elles totalement justifiées ?

Le maître d'ouvrage a conduit depuis 2009, et plus intensément depuis 2013, reprise d'un projet plus ancien, des négociations avec l'ensemble des acteurs du territoire : élus, agriculteurs, associations, usagers divers, collectifs citoyens. La plupart des expropriations nécessaires se feront au vu de l'enquête à l'amiable ce qui indique une volonté louable de respecter la volonté des propriétaires avec possibilités d'aménagements, de reprise de délaissés, et la décision d'inscrire ce tracé sur des chemins déjà existants, ou sur des parcelles sans valeur ajoutée (bordures ripisylves, ramières, champs) en se limitant à la surface indispensable à la réalisation de la voie dans le respect de la charte de celles-ci. (3 m goudronné et 0,50m de chaque côté enherbé, et quelques passages sans incidence pour les cavaliers.) Aucune habitation ne sera démolie (seule une ruine sera rasée avec l'emprise foncière déjà réalisée à l'amiable par le SMBRJ). Il n'y avait pas d'autre possibilité pour l'expropriant n'étant pas propriétaire foncier sur l'ensemble du tracé, que de demander un DUP. L'expropriation se résumera donc aux seules emprises nécessaires.

Le coût financier de l'opération est-il supportable ?

Une appréciation sommaire des dépenses totales prévoit un budget de 3205000 euros HT. (pour information, le budget de la VVV vallée Isère – reconnue d'utilité Publique- dépassait les 8millions d'Euros.

Comme explicité ci-dessus dans le paragraphe économie locale favorisée, ce coût n'est pas disproportionné par rapport aux avantages attendus, et les finances de la région, du département sont largement suffisantes pour faire face à un tel coût. Le CDRA (contrat de développement Rhône-Alpes du Conseil Régional) a déjà provisionné 470000 Euros pour ce projet et assurera une partie des frais de fonctionnement futur. Le tracé choisi parmi les 2 options envisagées (rive droite ou rive gauche des rivières) va dans le sens d'un forte économie de réalisation des travaux, avec une passerelle en moins sur le Jabron, l'utilisation de la rampe existante dans le lit du Roubion à Montélimar, une bonne partie du tracé étant sur la CNR, communales, et sur des chemins existants ne nécessitant qu'un faible coût et de travaux et d'expropriation.

Une étude faite par ALMODAL a établi que ce projet était prévisionnellement le plus rentable en termes de retombées économiques de tous les projets futurs d'aménagement de vvv sur la Drome- Isère.

Acceptation sociale du Projet

A l'issue de l'enquête réalisée au 4 juillet, et de l'analyse des observations et courriers reçus, il ressort que bien que ne faisant pas l'unanimité, la majorité des citoyens de l'agglomération des quatre communes soient plutôt favorables à ce projet.

La plus forte opposition émane de certains résidents de l'immeuble Le Jabron 2 à Montélimar. Leur hostilité est surtout marquée par le goudronnage de la digue les séparant de la rivière Jabron, qui pour eux risque d'entraîner, outre un aspect visuel négatif, des troubles à leur tranquillité sur l'usage de la voie par des usagers non habilités, motos, quads, voitures. Cependant le Président du Conseil syndical de la

copropriété n'a pas marqué d'opposition à ce projet, après être venu nous rencontrer à notre permanence de La bâtie Rolland. Il pourrait même apparaître comme étonnant que ces riverains qui bénéficient d'un chemin sur digue, qui a été l'œuvre de la collectivité locale, donc au bénéfice de tous, soient les seuls à bénéficier de cette voie, alors même qu'une voie verte à cet endroit permettra aux personnes à mobilité réduite, aux rollers, aux cyclotouristes, aux cyclistes, aux marcheurs (avec abords enherbés) de partager avec eux la possibilité de découvrir ces paysages et cette rivière. Cette population désignée n'est certainement pas réputée pour apporter des troubles de jouissance aux riverains, avec des déplacements non polluants, non bruyants et des gens d'allure plutôt pacifiques avec lesquels les conflits d'usage sont rares. Il appartiendra aux Autorités de Police ou de gendarmerie de faire respecter la législation et le bon usage de cette voie. Hormis ces oppositions, de nombreux courriers de collectif citoyens de la région, des associations souvent en relation avec le vélo, des usagers, travailleurs ou usagers de loisir nous ont été adressés manifestant leur volonté de soutenir ce projet.

La santé publique :

L'un des critères qui milite fortement en faveur de ce projet, est l'intérêt de santé publique. En effet, l'usage d'un vélo, de la marche ou de déplacements doux est de nature à favoriser une meilleure santé des personnes les pratiquant, il est donc nécessaire d'apporter des facilités à ces personnes. Tous les spécialistes et les personnes qualifiées abondent en ce sens.

On peut également ajouter le bénéfice d'activités non polluantes, de nature à réduire les autres pollutions engendrées par l'usage de l'automobile, dont une partie détournée vers ce mode de déplacement est de nature à diminuer celles-ci (émanation de CO₂, de particules fines) et même le bitumage empêchant l'envol de poussière de cette voie en particulier sur la digue Jabron, vers les propriétés riveraines.

En complément de nos propres analyses, on peut ajouter que ce projet a fait l'objet en amont de vastes échanges, réunions avec les services de l'administration dans le cadre de l'instruction du projet, de la société civile, des élus, des agriculteurs, des associations qui ont permis de construire un dossier argumenté, ayant pris en compte les problèmes d'environnement, avec une appréciation qualifiée de bonne par la DREAL, des mesures de compensation fortes prises par le MO (réhabilitation de surfaces favorables au Micrope dressé), non impact sur les lits des rivières (abandon d'un premier projet de rampe à Montélimar nécessitant plus de 400 m³ de remblai néfaste à l'écoulement du Roubion), prise en compte des problèmes de classement EBC, avec à l'issue de l'enquête des procédures légales, de défrichements, d'application de la loi sur l'eau, garantissant toute répercussion négative sur l'écoulement des eaux, ou d'éventuels risques d'aggravation des inondations. Les avis des Commissions réunis sont tous favorables au projet.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, particulièrement explicite, répond bien aux questions posées et prend en compte bon nombre de demandes exprimées par le public et les élus (changements de traces ou adaptation, aménagements de sécurité sur les voies partagées, accès des riverains et exploitants agricoles). Cette prise en compte paraît de nature à améliorer le projet et à favoriser son acceptation (bandes enherbées, clôtures, haies, modification de quelques parties de tracé).

Enfin, dans un souci de conformité aux plans d'urbanisme, une enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est diligentée et fait l'objet du paragraphe ci-après.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

**Le bilan avantages/inconvénients apparaissant très positif,
Nous émettons donc à l'issue de l'enquête un avis favorable à la
déclaration d'utilité publique du projet de véloroute voie verte de
la vallée du Roubion et du Jabron.**

Nous formulons une seule recommandation : Sensibiliser au besoin par une réunion avec les Autorités compétentes, les services chargés de la Police des routes et voies afin de faire respecter la législation en vigueur et rassurer les riverains soucieux de leur tranquillité.

Et pour rappel, la prise en compte des observations de l'ARS, de M. le Préfet, Pipeline Méditerranée- Rhône, pour l'oléoduc.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke that loops back to the right.

C .CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISAIRE ENQUETEUR

SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PLU DES COMMUNES DE / MONTELIMAR /MONTBOUCHER/PUYGIRON/LA BATIE-ROLLAND ;

Après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à l'enquête
- ✓ entendu les observations du public et des élus de la commune de MONTELIMAR, MONTBOUCHER, LA BATIE ROLLAND et PUYGIRON
- ✓ visité les lieux à plusieurs reprises dans un but de connaissance de la réalité du projet sur le terrain
- ✓ examiné tous les documents joints au dossier
- ✓ constaté la légalité de l'enquête et le respect de la Réglementation la régissant

Et considérant que :

- ❖ Le projet d'aménagement de la véloroute/voie verte de la vallée du Roubion/Jabron traverse le territoire de 4 communes dotées d'un plan local d'urbanisme.
- ❖ L'examen de ces documents opposables permet de constater que le présent projet d'aménagement vvv n'est actuellement pas compatible avec ces PLU. Il convient donc d'appliquer une mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui ne permettent pas à l'heure actuelle la réalisation de ce projet.
- ❖ La mise en compatibilité à conduire sur les documents d'urbanisme concerne la création d'emplacements réservés nécessaires à l'aménagement du tracé avec sur 2 communes la suppression d'espaces boisés classés.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est régie par les articles L 123.16 et R123-23 et suivants du Code d'urbanisme. L'Art L 123.16 prévoit que « la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si :

A/L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence,

B/L'acte déclaratif d'utilité publique ou la déclaration de projet est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public mentionné à l'Art L.122-4 s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'Art L 121-4 et après avis du conseil municipal,

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

Après examen des modifications induites aux PLU des communes concernées par les organismes mentionnés ci-dessus, l'acte déclaratif d'utilité publique du projet sera réputé valoir approbation des modifications portées. Ainsi l'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération ou projet et sur la mise en compatibilité du PLU des communes.

La mise en compatibilité » d'un document d'urbanisme a pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération dont la déclaration d'utilité publique est envisagée.

S'agissant d'un équipement public d'infrastructure, elle se traduira par une adaptation en conséquence de toutes les dispositions concernées par l'inscription au PLU de l'opération en question.

Cette mise en compatibilité a notamment pour effet de supprimer la protection des espaces boisés classés lorsqu'elle existe, à l'intérieur du fuseau.

Ainsi dans le présent dossier, l'examen conjoint des personnes publiques et privées citées à l'Art L123-16 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues à l'Art R 123-23 du CU a eu lieu le 2 octobre 2015 et a rendu un avis favorable pour les 4 communes.

Il n'y a pas eu d'observations de formulées durant l'enquête publique concernant la mise en compatibilité. (MEC)

LA BATIE-ROLLAND :

La MEC concerne la modification des emplacements réservés à savoir la création de l'ER 12 qui est le tracé de la vvv pour une surface de 24310 m² ce qui entrainera la modification du règlement graphique en y inscrivant cet ER 12, au profit du SMBRJ.

La MEC concerne également la modification du règlement graphique afin de permettre le déclassement d'une partie d'espace boisé classé toujours pour.

la réalisation de la voie selon le tracé prévu, soit pour cette commune une surface de 600 m² sur un total de 222 795 m², soit 2,6% du total, ne modifiant pas significativement la superficie totale des EBC.

Cette MEC étant nécessaire, nous donnons un avis favorable à cette mise en compatibilité.

MONTBOUCHER SUR JABRON :

La MEC concerne la modification des emplacements réservés à savoir la création de l'ER 13, aménagement de la vvv pour une surface de , ce qui entrainera la modification du règlement graphique en y inscrivant cet emplacement au profit du SMBRJ.

La MEC concerne également la modification du règlement graphique afin de permettre le déclassement d'une partie d'espace boisé classé pour la réalisation de la voie selon le tracé prévu, soit une surface de 4700m² sur un total de 32073m², soit 14,7%. Un peu plus important que pour La Batie, ce déclassement ne modifie pas significativement la superficie totale de ces EBC, affectant notamment des EBC ne contenant d'essences de valeur importante.

On peut en outre considérer que les 2 autres communes n'étant pas concernées par ce déclassement, le total de déclassement d'EBC pour le projet est 5300m² sur un total de 106979m² soit 5%, ce qui n'impacte pas significativement ces EBC.

Cette MEC étant nécessaire, nous donnons un avis favorable à cette mise en compatibilité.

MONTELIMAR :

La MEC concerne la modification des emplacements réservés à savoir la création de l'ER 13, aménagement de la vvv pour une surface de 55540m² au profit du SMBRJ, ce qui entrainera la modification du règlement graphique en y inscrivant cet ER 13.

La commune n'est pas affectée par un déclassement d'EBC.

Cette MEC étant nécessaire, nous donnons un avis favorable à cette mise en compatibilité.

PUYGIRON :

La MEC concerne la modification des emplacements réservés à savoir la création de l'ER 5, aménagement de la vvv, pour une surface de 5150m², au profit du SMBRJ, ce qui entrainera la modification du règlement graphique en y inscrivant cet ER 5.
La commune n'est pas affectée par un déclassement d'EBC.
Cette MEC étant nécessaire, nous donnons un avis favorable à cette mise en compatibilité.

Les observations des personnes associées (ARS, Préfet, GTR, Pipeline Méditerranée-Rhône) restant d'actualité, il devra être tenu compte des principes de précaution par le respect des servitudes créées.

Ce projet fera également à l'issue de l'enquête, l'objet des procédures de défrichement et de demandes de dérogations pour les espèces protégées, ainsi que des dispositions de la Loi sur l'eau.

Le Commissaire Enquêteur
Raymond FAQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' and 'F' intertwined, with a horizontal line underneath.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITE ET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LA CREATION DE LA VELOURTE-VOIE VERTE SUR LES COMMUNES DE MONTELMIMAR, MONTBOUCHER, PUYGIRON ET LA BATIE-ROLLAND.

++++
++

Conclusions et avis motive concernant le projet

D'Enquête Parcellaire sur les communes de MONTELMIMAR, MONTBOUCHER, PUYGIRON et LA BATIE-ROLLAND :

Après avoir

Etudié le dossier concernant le projet de véloroute-voie verte de la vallée du Roubion et du Jabron,

Entendu les observations des citoyens au cours de nos permanences, consulté les courriers qui nous sont parvenus,

Consulté les plans contenus dans le dossier, les planches photographiques décrivant le tracé de la vvv, la liste des personnes susceptibles d'être affecté par un expropriation éventuelle sur tout ou partie de leurs parcelles concernées,

Pris note du mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage(MO), (SMBRJ),

Et considérant que

Le tracé retenu dans le projet, après avoir étudié des variantes envisagées, en particulier pour emprunter la rive gauche ou la rive droite des cours d'eau est le moins impactant pour la propriété privée,

Qu'en outre il emprunte sur une très grande portion du tracé des voies existantes, à Montélimar, avec la CNR (partie déjà réalisé par convention), des terrains communaux dans la traversée de Montélimar ou voie communale,

Puis des chemins existants entre le quartier des Alexis le long du Jabron et jusqu'à Montboucher (hauteur du golf) – il s'agit dans une première partie de s'approprier le chemin existant sur la digue de protection des crues jusqu'au Pont Garigliano, digue réalisé dans les années 80 par la collectivité publique, donc au profit de tous, voie, de fait, déjà d'usage public, l'emprise envisagée se limitant à cette voie sans impacter le reste des parcelles,

Avec ensuite utilisation de chemins ruraux existants ou créés par un remembrement antérieur, permettant ainsi d'éviter des expropriations sur des parcelles agricoles jusqu'à La Bâtie-Rolland,

Les aires d'accueil sont réalisées sur des terrains publics, déjà en partie aménagés n'entraînant aucune expropriation,

Le projet n'affecte que très peu l'environnement, avec des mesures de compensation envisagées de façon à réduire au maximum l'impact sur la faune et la flore, sur les écoulements des eaux, sur l'impact visuel par insertion paysagère ,

Le projet n'entraînera pas de dépenses disproportionné avec le but recherché, et sera largement financé par les collectivités régionales, Européennes, Départementales dans un contexte actuel de développement des cheminements doux, en particulier l'usage du vélo (essor des vélos électriques en particulier permettant une utilisation accrue de ce moyen de locomotion pour les trajets travail, écoles ou de loisirs),

La volonté , manifestée dans son mémoire en réponse, du Maitre d'ouvrage pour satisfaire au mieux les demandes des particuliers impactés en garantissant des facilités d'accès à leur parcelle par convention les autorisant à utiliser pour leur besoin la vvv,

Le déplacement du tracé en bordure de parcelles pour éviter une rupture préjudiciable à leur valeur ou usage en particulier agricole,

La modification du tracé demandée par M. DORELON, que nous soutenons afin d'éviter un passage perturbant trop près de son habitation,

L'acquisition de la totalité des parcelles de M. VIALE à MONTBOUCHER, de M. BRUN pour éviter un morcellement de celles-ci les rendant difficiles à cultiver ou créant un délaissé préjudiciable,

La prise en compte des demandes d'aménagement pour l'évacuation des eaux de ruissellement, des usages de l'eau, de l'irrigation, de plantation de haies masquantes (MAZZACAVALLLO),

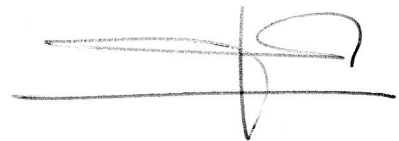
Et constatant que les emprises envisagées contenues dans le dossier, portant sur 138 parcelles, sont justifiées et non disproportionnées par rapport au projet de réalisation de la vvv, qu'elles sont limitées au strict nécessaire dans leur surface projetée, qu'elles ne portent pas un préjudice anormal aux propriétaires(minimum de rupture parcellaire, respect des entités agricoles) qui seront indemnisés selon des critères objectifs,

Et que l'expropriant (SMBRJ) ne disposait pas d'autres possibilités réalisables, n'étant pas propriétaire de foncier lui-même, une enquête parcellaire faisant suite à une DUP était indispensable,

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

En conséquence des conclusions ci dessus et après avoir analysé les avantages et les inconvénients, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'enquête parcellaire concernant la création de la véloroute-voie verte des vallées du Roubion et du Jabron.

Le Commissaire Enquêteur,
Raymond FAQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and vertical strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'Raymond Faquin'.